

**Programme d'Aménagement et de
Développement Économique des Niayes
(PADEN)**



ORIGINAL

Manuel de procédures environnementales du PADEN

Version finale

Mars 2014

Num. Livrable	[2_2]				
Rédaction	Vérification	Validation	Approbation	Date	Objet révision
Moustapha NGAIDO	Mohamed Ayip Daffé	Ousseynou Diop	Mamadou DAFFÉ	27/03/2014	Observations de l'atelier de validation
13 mars 2014	14 mars 2014	17 mars 2014	26 mars 2014		

IDEV-ic



Patte D'oie Builders villa B11&D11 / BP 8316 Dakar – Yoff (Sénégal) /
Email : idev-ic@idev-ic.sn / agrosol@orange.sn, Tel. (221) 33 855 95 90 / 91 / 93 – Fax : (221) 33 855 95 92

Table des matières

Table des matières	i
Liste des tableaux et figures	iii
Sigles et abréviations	iv
Glossaire	v
1. Introduction	9
1.1. Contexte.....	9
1.2. Le Programme d'Aménagement et de Développement Économique des Niayes (PADEN).....	9
1.2.1. Présentation du PADEN.....	9
1.2.2. Les zones d'intervention du PADEN.....	10
2. Pourquoi un Manuel de procédures environnementales ?	12
2.1. L'objectif du manuel.....	12
2.2. La place du manuel parmi les outils du PADEN.....	12
3. Méthodologie	14
4. Les parties prenantes dans la mise en œuvre du manuel	15
4.1. Les acteurs publics.....	15
4.1.1. Au niveau national.....	15
4.1.2. Au niveau régional.....	20
4.1.2.1. Les services déconcentrés.....	20
4.1.2.2. Les collectivités locales (CL).....	23
4.1.2.3. Les autres structures.....	23
4.2. Les acteurs privés.....	24
4.3. Rôles et responsabilités des acteurs.....	24
5. La gestion environnementale dans le cycle des sous-projets productifs du PADEN	27
5.1. La présélection des sous projets productifs : La phase de tri préliminaire (screening).....	29
5.1.1. Renseignement du formulaire de tri préliminaire.....	29
5.1.2. Examen de la recevabilité du formulaire lors de la présélection du sous projet.....	30
5.1.3. La validation du formulaire de tri préliminaire.....	30
5.1.3.1. La visite du site du sous projet.....	30
5.1.3.2. La classification du sous projet et la détermination du travail environnemental.....	31
5.2. La gestion environnementale lors de la sélection du sous-projet productif.....	34
5.3. La phase de suivi environnemental des sous-projets productifs.....	34
6. La Base de Données Environnementale et Sociale (BDES) du PADEN	36
6.1. Les indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales.....	36
6.2. Les acteurs dans le système de gestion de la base de données.....	38

Annexes au Manuel de procédures environnementales	39
Annexe 1 : Formulaire de tri préliminaire (screening) des sous projets productifs du PADEN	39
Annexe 2 : Extrait de la Nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement (DEEC 2007)	48
Annexe 3 : Canevas du rapport d'analyse environnementale initiale	50
Annexe 4 : Compte rendu de la réunion d'opérationnalisation de la base de données environnementales et sociales du PADEN	59
Annexe 5 : Tableau des pourcentages de partage des frais selon le type d'investissement et le statut du bénéficiaire	61
Annexe 6 : Promotion des bonnes pratiques environnementales et sociales dans la planification et la mise en œuvre des sous projets productifs.....	62
Annexe 7 : Liste des références et des textes législatifs et réglementaires.....	63
Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées.....	65
Annexe 9 : Termes de référence	67
Annexe 10 : Observations sur le rapport provisoire présenté le 20 Novembre 2013.....	71

Liste des tableaux et figures

Tableaux

Tableau 1 : Responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale des SP.....	25
Tableau 2 : Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales...	36
Tableau 3 : Acteurs dans le système de la gestion des bases de données	38

Figures

Figure 1 : Limite de la zone des Niayes.....	11
Figure 2 : Schéma de la gestion environnementale dans le cycle des sous-projets productifs du PADEN.....	28
Figure 3 : Schéma de la procédure d'EIES au Sénégal	33

Sigles et abréviations

AC	Acteur d'accompagnement
ACDI	Agence canadienne de Développement international
AEI	Analyse environnementale initiale
ANAT	Agence nationale de l'aménagement du territoire
ARD	Agence régionale de développement
AUMN	Association des unions maraîchères des Niayes
BDES	Base de données environnementales et sociales
CDH	Centre de développement Horticole
CERES-LOCUSTOX	Centre Régional de Recherche en Ecotoxicologie et de Sécurité Environnementale
CLD	Comité local de développement
CNRF	Centre National de Recherche Forestière
CPS	Comité de présélection des sous-projets
CR	Communauté rurale
CS	Comité de Sélection des sous projets
DAO	Dossier d'appel d'offre
DEEC	Direction de l'environnement et des établissements classés
DEIE	Division des évaluations d'impact environnemental
DGPRE	Direction de la gestion et de la planification des ressources en eau
DHORT	Direction de l'horticulture
DPV	Direction de la protection des végétaux
DRDR	Direction régionale de développement rural
DREEC	Division régionale de l'environnement et des établissements classés
DRH	Division régionale de l'hydraulique
DRP	Demande de renseignement de prix
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Étude d'impact environnemental
EIES	Étude d'impact environnemental et social
GAR	Gestion axée sur les résultats
INP	Institut National de Pédologie
IREF	Inspection régionale des Eaux et forêts
ISRA	Institut sénégalais de recherche agricole
ITA	Institut de Technologie Alimentaire
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADEN	Programme d'Aménagement et de développement économique des Niayes
PAN/LCD	Plan d'Actions nationales de Lutte contre la Désertification
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PFE	Point Focal Environnement
PLD	Plan Local de Développement
PNAE	Plan national d'Actions pour l'environnement
POAS	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
ROM	Rapport d'orientation méthodologique
SDAGC	Schéma Directeur d'Aménagement de la Grande Côte
SNDES	Stratégie nationale de développement économique et social
SRAT	Service Régional d'Aménagement du Territoire
SP	Sous-projet productif
TDR	Termes de référence
UCP	Unité de coordination du Programme

Glossaire

- **Agriculture biologique** : ensemble des méthodes de culture et d'élevage qui se différencient de celles qui sont généralement pratiquées par le refus d'utiliser des engrais chimiques et des pesticides synthétiques.
 - **Air** : couche atmosphérique qui enveloppe la surface terrestre et dont la modification physique, chimique ou autre peut porter atteinte aux êtres vivants, aux écosystèmes et à l'environnement en général.
 - **Analyse environnementale initiale** : étude d'impact environnemental simplifiée.
 - **Atténuation** : mise en œuvre de mesures destinées à réduire les effets indésirables d'une activité proposée sur l'environnement.
 - **Audit environnemental** : évaluation systématique, documentée, périodique et objective de la manière dont fonctionnent l'organisation, la gestion et le matériel en matière d'environnement dans le but de protéger l'environnement.
 - **Biophysique** : partie de l'environnement qui ne tire pas son origine d'activités humaines (p. ex. processus biologiques, physiques et chimiques).
 - **Contrôle de l'environnement**: surveillance régulière des paramètres de l'environnement selon un chronogramme précis pour assurer le maintien ou l'amélioration de ses qualités écologiques.
 - **Contrôle des impacts** : contrôle des variables environnementales/sociales/de la santé dont le changement est attendu après la réalisation d'un projet, afin de déterminer si les changements observés sont dus au sous-projet seul et non à d'autres influences externes.
 - **Déchets** : toute substance solide, liquide ou gazeuse, ou résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation de toutes autres substances éliminées, destinées à être éliminées ou devant être éliminées en vertu des lois et règlements en vigueur.
- Diversité biologique** : Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.
- **Écosystème** : complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.
 - **Effet cumulatif** : effet par sommation de l'action d'un agent extérieur sur un organisme, un individu ou un environnement donné.
 - **Environnement** : ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines.
 - **Étude d'impact sur l'environnement** : procédure qui permet d'examiner les conséquences tant bénéfiques que néfastes qu'un projet ou programme de développement

envisagé aura sur l'environnement et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception du projet ou programme.

- **Étude préalable** : activité préliminaire lancée pour classer les propositions selon le niveau d'évaluation qui doit se produire.
- **Évaluation de l'impact social** : composante de l'ÉIE affectée par des changements de structure et de fonctionnement d'ordres collectifs, en particulier les changements qu'un développement pourrait apporter aux relations sociales, à la communauté (population, structure, stabilité, etc.), à la qualité et au mode de vie, à la langue, aux rites, processus politiques/économiques, attitudes/valeurs. Il peut parfois inclure des impacts sur la santé.
- **Évaluation environnementale** : processus systématique qui consiste à évaluer les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources, des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi que de prévoir et de gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement en particulier.
- **Évaluation environnementale stratégique** : processus officiel d'analyse systématique des impacts environnementaux des décisions prises dans les politiques, plans, programmes de développement et d'autres actions stratégiques proposées.
- **Évaluation/examen initiaux de l'environnement** : rapport contenant une évaluation préliminaire succincte des types d'impacts qui ont découlé d'une action. Souvent utilisé comme processus d'étude préalable pour déterminer si des propositions doivent subir une ÉIE à grande échelle.
- **Gestion des ressources naturelles** : administration des milieux naturels prenant en compte des données scientifiques et mettant en œuvre des mesures de protection et d'amélioration en vue de leur exploitation rationnelle.
- **Gestion écologiquement rationnelle des déchets** : toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets sont gérés d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles. La gestion consistant en la collecte, le transport, le stockage, le recyclage et l'élimination des déchets.
- **Impact sur l'environnement**: incidence directe ou indirecte, immédiate ou à long terme d'une intervention planifiée (projet, programme, plan ou politique) sur l'environnement dont l'évolution consiste à estimer la nature des incidences immédiates.
- **Implication du public** : série de techniques pouvant servir à informer, consulter ou interagir avec des parties prenantes affectées par une proposition.
- **Indicateurs de suivi** : paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des sous-projets. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du sous-projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale des sous-projets.

- **Installation classée** : toute source fixe ou mobile susceptible d'être génératrice d'atteinte à l'environnement, quel que soit son propriétaire ou son affectation.
- **Maître d'ouvrage** : personne physique (bénéficiaire par ex.) ou morale (commune ou communauté rurale par exemple) pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Le maître d'ouvrage est le commanditaire du projet. Il suit son projet durant sa réalisation.
- **Mesures d'atténuation** : solutions proposées aux différentes étapes du développement d'un projet, depuis la phase de planification jusqu'à l'exploitation. Elles permettent soit d'éliminer entièrement les impacts négatifs, soit de les réduire par rapport à leurs valeurs initiales.
- **Mesures de compensation** : ensemble de moyens destinés à compenser des impacts résiduels attribuables à la mise en œuvre d'un projet : indemnités matérielles ou financières pour des dommages subis ou des espaces perdus (aménagement d'espaces nouveaux, contribution à la réalisation de projets pour les résidents, ...), mesures pour reconstituer des habitats ou des éléments valorisés de l'écosystème (aménagement d'une passe migratoire, ...).
- **Nuisance** : tout élément préjudiciable à la santé de l'homme et à l'environnement.
- **Pesticides** : substances chimiques destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages aux denrées alimentaires, aux produits agricoles, au bois et aux produits ligneux, ou des aliments pour animaux. Sont notamment inclus les substances appliquées avant ou après récolte pour empêcher la détérioration des produits pendant leur stockage ou leur transport. Les pesticides peuvent par leur dispersion altérer l'environnement.
- **Plan** : stratégie ou conception prospective volontaire, souvent avec des priorités, options et mesures coordonnées qui développent et mettent en œuvre une politique.
- **Plan d'Action de mise en conformité réglementaire** : ensemble des mesures proposées en vue de la mise en conformité réglementaire. Ce qui comprend les textes, les recommandations, les stratégies de mises en œuvre, les indicateurs de performance, la responsabilité pour la mise en œuvre, le calendrier d'exécution et les coûts estimés de mise en œuvre.
- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** : plan présentant l'ensemble des mesures visant à éliminer les effets négatifs d'un projet sur l'environnement (milieux biophysique et humain), les réduire, les compenser, ou les ramener à des niveaux acceptables. Plus précisément, le PGES comprend (i) des mesures d'atténuation des nuisances ; un plan de surveillance et de suivi environnemental ; un programme de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation ; des dispositions institutionnelles de mise en œuvre ; le calendrier d'exécution et l'estimation des coûts des mesures environnementales et sociales.
- **Politique** : ligne d'action générale ou orientation globale proposée qu'un gouvernement suive ou suivra et qui guide la prise de décision en continu.
- **Polluant** : tout élément ou rejet solide, liquide ou gazeux, tout déchet, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement ou combinaison de ceux-ci susceptibles de provoquer une pollution.
- **Pollution** : toute contamination ou modification directe/indirecte de l'environnement provoquée par tout acte susceptible (i) d'affecter défavorablement une utilisation du milieu profitable à l'homme ; (ii) de provoquer une situation préjudiciable à la santé, à la sécurité, au bien être de l'homme, à la flore, à la faune, à l'atmosphère, aux eaux et aux biens collectifs et individuels.

- **Pollution atmosphérique** : émission dans l'atmosphère de gaz, de fumées, ou de substances de nature à incommoder les populations, à compromettre la santé et la sécurité publique, ou à nuire à la production agricole, à la conservation des constructions et des monuments ou au caractère des sites et écosystèmes naturels.
- **Pollution des eaux** : introduction dans le milieu aquatique de toute substance susceptible de modifier les caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques de l'eau et de créer des risques pour la santé de l'homme, de nuire à la faune et la flore aquatique, de porter atteinte à l'agrément des sites ou de gêner toute autre utilisation normale des eaux.
- **Programme** : agenda organisé et cohérent ou calendrier d'engagements, de propositions, d'instruments et/ou d'activités qui développent et mettent en œuvre une politique.
- **Rapport/déclaration d'impact environnemental**: document qui présente les résultats d'une ÉIE à des décideurs et en général au public.
- **Sous-projet productif** : ensemble d'actions coordonnées et rentables qui fait l'objet d'une demande d'appui soumise au PADEN et approuvé à travers un processus de sélection transparent.
- **Stratégie** : conception prospective volontaire, souvent avec des priorités, options et mesures coordonnées qui développent et mettent en œuvre une politique

Suivi-environnemental : démarche scientifique consistant à observer l'évolution de certaines composantes des milieux biologique, physique et humain affectés par la réalisation du projet. Il permet de vérifier la justesse des prévisions, de mesurer les impacts réels du projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées.

- **Surveillance environnementale** : démarche permettant de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude ainsi que les recommandations de l'autorisation du Ministre chargé de l'environnement pendant toute la durée de vie du projet. Elle décrit les moyens et les mécanismes proposés par le promoteur pour assurer le respect des exigences légales et environnementales
- **Termes de Référence (TDR)** : exigences écrites régissant le travail attendu du consultant notamment dans la mise en œuvre de l'évaluation environnementale. Les TDR précisent le contexte, l'objectif, les résultats attendus, les moyens humains et matériels à utiliser, ainsi que la durée du travail.
- **Tri préliminaire** (ou screening): processus de sélection environnementale et sociale qui complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des projets sera effectuée à l'issue du tri préliminaire.

1. Introduction

1.1. Contexte

Le Sénégal a mis en place différents stratégies, politiques et textes relatifs au développement économique et social. Parmi lesquels, figurent : le Document de Politiques Économique et Social (DPES) qui fait de la lutte contre la pauvreté une des priorités du gouvernement ; la Stratégie de croissance accélérée qui ambitionne de relever durablement le taux de croissance et la Loi d'Orientation agro-sylvo-pastorale qui vise la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et l'amélioration des revenus des populations rurales. Tout récemment, le diagnostic effectué dans le cadre de la Stratégie nationale de développement économique et social (SNDES-2013-2017) qui est relatif à la préservation et à la restauration des ressources naturelles attire l'attention sur l'utilisation abusive des ressources naturelles pour les besoins de consommation comme principale justification de l'état de la dégradation de l'environnement. Une telle dégradation touche en particulier, les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche. Ces menaces se manifestent par la baisse de la pluviométrie et de la biomasse et des sols qui deviennent de moins en moins riches. Une telle tendance est à inverser pour permettre une croissance soutenue de la production en particulier dans le secteur agricole où le capital naturel constitue le principal moyen de production. Il est nécessaire de développer les intrants organiques et l'utilisation de moyens de production moins agressifs pour augmenter les chances d'accroître la productivité et d'améliorer les revenus des acteurs d'accompagnement (SNDES, & 80). A cet effet, le développement de l'irrigation permettrait notamment d'inverser une telle tendance de manière durable en augmentant la production et en améliorant la productivité agricole par la modernisation des équipements des exploitations agricoles, le renforcement de l'accès des producteurs à des crédits agricoles adaptés à leurs besoins, le développement des infrastructures de soutien à la production et la gestion durable des terres.

Par ailleurs, la volonté de protéger les ressources naturelles est inscrite dans différents instruments de planification stratégique comme : le Plan national d'Actions pour l'environnement (PNAE), le Plan d'Actions nationales de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), la Stratégie nationale de Lutte contre les changements climatiques ou encore le Plan de gestion de déchets dangereux. L'Etat a aussi adopté plusieurs textes législatifs et réglementaires dont la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement qui consacre formellement l'évaluation environnementale (Annexe 5.2). Ces politiques stratégiques et textes visent à mieux intégrer la dimension environnementale dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement économique et social, assurer la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement, répondre aux attentes des différentes composantes de la population tout en conciliant la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement. La mission du PADEN s'inscrit dans le cadre des objectifs des politiques publiques économiques, sociales et environnementales.

1.2. Le Programme d'Aménagement et de Développement Économique des Niayes (PADEN)

1.2.1. Présentation du PADEN

Le PADEN a été créé par l'arrêté n° 010817 du Ministre de l'Agriculture en date du 20 décembre 2010. L'arrêté de création du PADEN se fonde notamment sur l'Entente de Contribution signée le 12 mars 2010 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du Sénégal. Le Programme qui est sous la tutelle du Ministre chargé de l'agriculture a son siège à Thiès. Il se fixe comme but de contribuer à mettre en valeur le potentiel productif des Niayes afin d'accroître les revenus des producteurs et productrices de la zone des Niayes et d'en faire de véritables entrepreneurs tout en protégeant les ressources naturelles. Le PADEN cible les filières suivantes :

- au niveau de l'horticulture : oignon, pomme de terre, carotte, tomate, piment, chou, mangue et papaye solo.
- au niveau de la foresterie : bois, de filao et ses dérivés tels la litière et le bois raméal fragmenté (BRF) ainsi que les plantations de haies vives et de brise-vents. La promotion de l'agroforesterie touche certaines espèces comme le dattier, le cocotier et le palmier qui permettent de protéger et de restaurer les sols à vocation agricole et de développer l'approche agroforesterie.

Certains résultats sont attendus de son intervention :

- à long terme, il s'agit de permettre à l'horticulture et à l'agroforesterie développées dans la zone des Niayes d'être créatrices de richesse ;
- à moyen terme, les productions commercialisées sur le marché local, régional et international seront augmentées et la gestion des ressources naturelles de la zone des Niayes sera mieux assurée ;
- à court terme, les capacités et les compétences des producteurs et productrices et des organisations seront accrues, l'offre de service aux producteurs sera augmentée, les capacités des communautés rurales de la zone des Niayes à exercer leurs compétences en matière d'aménagement du territoire et de coordination du développement socio-économique seront accrues et enfin les capacités des bénéficiaires et des acteurs d'accompagnement seront accrues pour tenir compte des dimensions transversales (en particulier égalité homme-femme et environnement).

Les interventions du PADEN sont déclinées à travers trois composantes :

Composante A. Appui au développement horticole et agro-forestier

Cette composante est axée sur le renforcement des capacités techniques, de planification et de gestion des producteurs/productrices et de leurs organisations et la mise à disposition de moyens financiers nécessaires pour l'obtention des résultats concrets. Les groupements forestiers intervenant dans la bande de filaos sont pris en compte.

Composante B. Appui au renforcement des capacités des structures d'appui et de services aux producteurs et productrices

La composante permet d'augmenter les capacités des services techniques et des collectivités locales pour créer les conditions favorables à un développement agricole et agro-forestier durable.

Composante C. Unité de Coordination du Programme (UCP)

L'UCP est responsable de la réalisation du programme, de la gestion administrative et financière, de la gestion des intrants et de l'atteinte des résultats du programme. Il s'agit d'une équipe restreinte de coordination chargée de répondre aux requêtes des opérateurs, des directions techniques et des collectivités locales. Deux mécanismes essentiels sont utilisés par le PADEN pour appuyer les partenaires/bénéficiaires du programme : le financement partagé dans le cadre du guichet de développement pour les requêtes des producteurs et autres opérateurs économiques et les ententes de contribution avec les structures de l'État.

1.2.2. Les zones d'intervention du PADEN

Le PADEN intervient le long du littoral Nord du Sénégal, la zone éco-géographique des Niayes correspondant au territoire de la Grande Côte et s'étend sur 180 km de long et 5 à 30 km de large le long du littoral maritime entre Dakar et Saint-Louis et sur plus de 2 700 km² (CSE, 2002). Les Niayes sont des dépressions interdunaires à nappe phréatique affleurante à sub-affleurante et se caractérisent par des conditions bioclimatiques et hydriques singulières que l'on doit à l'alizé marin maintenant des températures relativement fraîches, de faible amplitude et une humidité élevée.

La population des Niayes vit essentiellement du maraîchage pratiqué dans les dépressions interdunaires ou cuvettes qui étaient menacées fortement par l'avancée des dunes. Près de 80%

de la production maraîchère du pays provient de cette zone qui est rattachée administrativement aux quatre régions suivantes : Dakar-Thiès, Louga et Saint-Louis et couvre les entités suivantes : trois (03) Communes (Kayar, Mboro et Sangalkam), 06 Départements (Pikine, Rufisque, Thiès, Tivaouane, Kébémér, Louga et Saint-Louis) et 11 Communautés Rurales (Tivaouane Peulh Niague, Bambilor, Notto Gouye Diama, Darou Khoudoss, Diender Guedj, Taïba Ndiaye, Diokoul Ndawrigne, Kab Gaye, Thieppe, Léona et Gandon).

Toutefois, le PADEN concentre ses activités dans les zones de forte production horticole dans un corridor de 120 km qui va de Dakar à Potou.

La carte des Niayes est présentée ci-dessous :

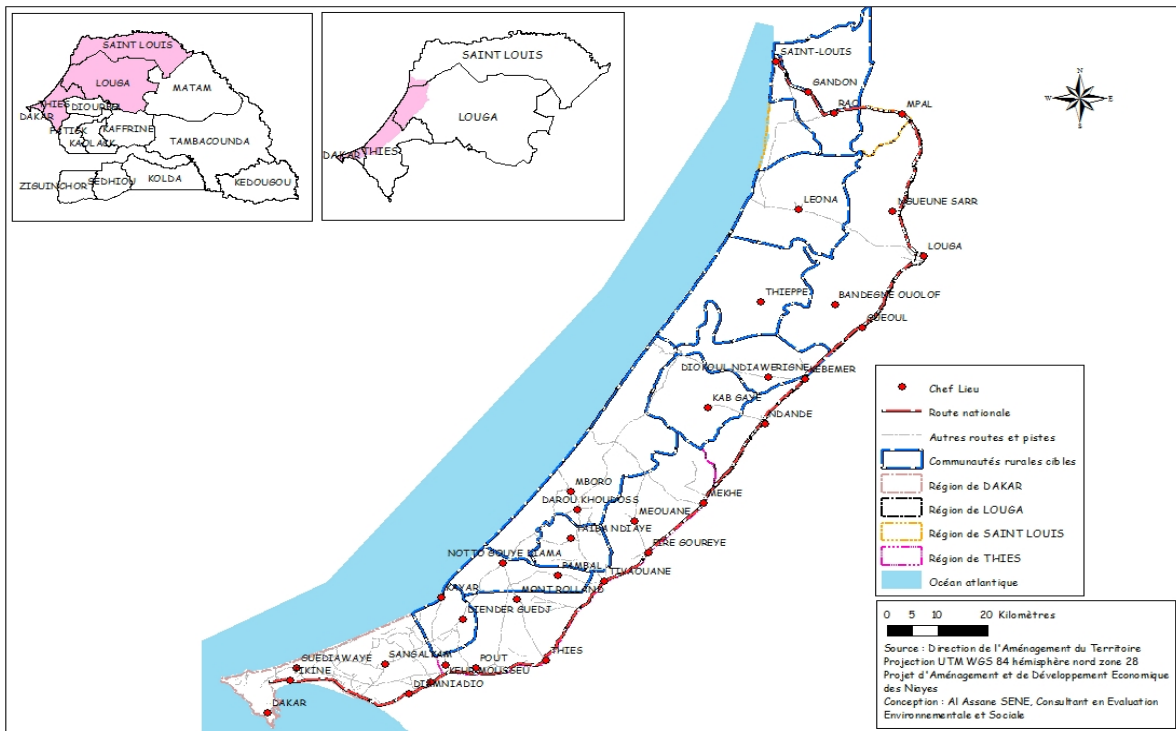


Figure 1 : Limite de la zone des Niayes
 Source : Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PADEN.

2. Pourquoi un Manuel de procédures environnementales ?

2.1. L'objectif du manuel

Le manuel qui présente les procédures environnementales et sociales est un outil devant être d'une utilisation assez aisée pour aider dans la planification et la mise en œuvre des sous-projets cofinancés par le PADEN. Ainsi, le manuel de procédures environnementales permet au PADEN et aux autres acteurs d'accompagnement de se doter d'un outil opérationnel pour la gestion des sous-projets qui seront cofinancés dans le cadre du guichet de développement économique (GDE) à frais partagés. Ce qui permettra de définir une méthode de prise en compte des préoccupations environnementales dans l'exécution des sous-projets et s'assurer que les options retenues par le PADEN sont durables tant du point de vue économique, social qu'environnemental. Ainsi, le manuel se veut assez didactique pour qu'il puisse être pris en charge facilement par les acteurs et intègre les lignes directrices environnementales pour les sous-projets à cofinancer par le PADEN. Il complète notamment le guide de gestion de développement économique à frais partagés et permet de synthétiser les exigences environnementales du Programme portant sur le financement des sous-projets.

Concrètement, le manuel traite des aspects suivants :

- les parties prenantes dans la mise en œuvre du manuel ;
- la description de la procédure d'évaluation environnementale et de suivi environnemental des sous-projets (SP) productifs dans les Niayes ;
- l'identification et le développement d'outils appropriés pour la prise en charge de la dimension environnementale et sociale du projet, en accordant notamment une attention particulière au genre ;
- la prise en compte des préoccupations des acteurs d'accompagnement, des CL, des bénéficiaires et des administrations déconcentrées pour une amélioration des procédures d'évaluation environnementale et de suivi environnemental de leurs actions ;
- les procédures environnementales dont le respect est exigé dans la planification et l'exécution des projets ;
- les mécanismes de mise en œuvre ;
- le suivi et l'évaluation des mesures environnementales et sociales.

Le document principal est assez succinct, mais il est complété par des documents annexes relativement exhaustifs.

2.2. La place du manuel parmi les outils du PADEN

Les prescriptions du manuel s'inscrivent en complément de certains outils élaborés par le PADEN ou par d'autres acteurs dans le cadre de l'appui de la coopération canadienne. Le manuel prend en compte les normes législatives et réglementaires et les pratiques admises au sein de l'administration sénégalaise en matière de gestion environnementale et sociale des projets et programmes.

Les instruments suivants servent de trame au manuel :

1. Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Grande Côte (SDAGC) élaboré avec l'appui de l'ACDI, présente la vision stratégique de la Grande Côte dont l'objectif est de contribuer au développement intégré et durable de la zone du littoral nord. Le SDAGC présente tout un défi aux collectivités locales et à leurs différents regroupements qui dans le cadre de la décentralisation territoriale ont hérité de la responsabilité de la gestion foncière et de la coordination du développement économique local.
2. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PADEN a permis d'identifier les véritables enjeux environnementaux du Programme et de fournir des recommandations

stratégiques en matière de prise en compte de l'environnement, des mesures d'atténuation et d'optimisation et des mécanismes de suivi afin de mesurer les progrès concernant l'intégration de la dimension développement durable tout au long de la mise en œuvre du programme. L'EES a permis de dégager différents enjeux environnementaux dans la mise en œuvre du Programme. Il s'agit notamment des mauvaises pratiques liées à l'utilisation des engrais et pesticides pouvant engendrer des pollutions et des risques sanitaires ; le problème de l'utilisation abusive de l'eau avec des méthodes d'irrigation traditionnelles susceptibles d'entraîner la remontée du biseau salé ; l'occupation anarchique de l'espace alimenté par la pression foncière.

3. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) complète l'EES. Il définit les modalités de prise en charge des questions environnementales et sociales liées à la mise en œuvre du PADEN en conformité avec la loi no 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement et aux textes sectoriels relatifs à la gestion des différentes ressources naturelles. Le PCGES a servi à l'élaboration d'un Plan d'Action environnement (2012-2016). Ce dernier a prévu la mise en œuvre de différentes actions qui s'intègrent dans le manuel de procédures environnementales.
4. Le Plan de Mise en œuvre (PMO) du Programme regroupe des recommandations sous forme de gestion environnementale et sociale et qui seront utilisées par l'Unité de Coordination du PADEN lors de la mise en œuvre des activités.
5. Le Guide du Guichet de Développement Économique (GDE) à frais partagés a été adopté dans le cadre de la composante A du PADEN. Il cherche à renforcer les capacités et les compétences des bénéficiaires pour qu'ils aient des entreprises compétitives et rentables. Le Guide du GDE contient certaines prescriptions environnementales, dont une fiche de « screening » à remplir pour la présentation des demandes d'appui par les promoteurs/trices au GDE.

Le manuel accorde une importance particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les sous-projets présentés par une femme ou par des groupements de femmes seront encouragés dans les financements du PADEN. D'ailleurs, dans le remplissage de la fiche de screening effectué par la personne ressource, il est demandé si le sous-projet défavorise l'intégration des femmes.

En outre, pour faciliter l'accès des promotrices au cofinancement, le PADEN propose des mesures de discriminations positives qui sont appliquées sur la contribution du bénéficiaire. Ces mesures sont les suivantes :

- une femme individuelle apportera un apport de 50 % de celui indiqué dans le tableau (Annexe 3) ;
- un collectif de femmes apportera un apport de 30 % de celui indiqué dans le tableau ;
- un collectif mixte, dont au moins 45 % des bénéficiaires directs sont des femmes, apportera un apport de 50 % de celui indiqué dans le tableau.

L'élaboration du manuel de procédures environnementales, objet du présent document fait suite aux recommandations du PCGES et permet au PADEN de s'assurer d'une mise en œuvre cohérente, efficiente et durable des interventions de tous les acteurs. Le manuel est à articuler avec la base de données environnementale du PADEN dont l'opérationnalisation est confiée la DEEC.

Le Manuel est élaboré en tenant compte du diagnostic de la situation environnementale dans la zone des Niayes, déjà effectuée dans les autres documents environnementaux du PADEN tel que l'EES.

Le Manuel nécessite pour sa mise en œuvre de manière efficiente, la finalisation de la base de données environnementale du PADEN qui est faite en collaboration avec la DEEC.

3. Méthodologie

La méthodologie a respecté les étapes suivantes :

- Rencontre de démarrage avec le client ;
- Collecte et revue documentaire ;
- Consultation des parties prenantes et missions d'évaluation sur le terrain ;
- Analyse des données et élaboration de la version provisoire du Manuel ;
- Validation du Manuel et élaboration de la version finale.

Les consultations ont été menées auprès des services administratifs centraux, et déconcentrés (agriculture, environnement, hydraulique, eaux et forêts, aménagement du territoire), des collectivités locales (Darou Khoudoss, Gandon, Thieppe), des organisations de producteurs (AUMN) et de certains bénéficiaires de sous-projets dans les quatre régions concernées par le Programme. Ces entretiens et visites de terrain ont permis de faire état de l'expérience acquise par ces structures et personnes en matière de gestion environnementale et sociale et du niveau d'intégration de la dimension environnementale dans les sous-projets financés par le PADEN.

Les différentes informations recueillies, enrichies par la documentation reçue ont permis de déceler les bonnes pratiques en vue d'améliorer les procédures en matière de gestion environnementale et sociale, et d'identifier les principales contraintes qui entravent leur mise en œuvre.

Le rapport provisoire de l'étude a été présenté par le Consultant lors d'un atelier tenu le 22 novembre 2013 au siège du PADEN en présence des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Manuel de procédures environnementales.

Le présent rapport final prend en compte les observations issues de cette rencontre.

4. Les parties prenantes dans la mise en œuvre du manuel

Dans le dispositif du PADEN, interviennent les acteurs d'accompagnements qui sont essentiellement des acteurs publics à côté des bénéficiaires directs.

4.1. Les acteurs publics

4.1.1. Au niveau national

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de l'Environnement et du Développement durable prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et de protection de la nature, de la faune et de la flore.

Il est responsable, sous réserve des compétences dévolues aux collectivités locales, de la protection de l'environnement et, à ce titre, il prend les mesures pour prévenir et lutter contre les pollutions de toute nature. Il veille à ce que les activités potentiellement polluantes ne mettent pas en cause le cadre de vie des populations et la qualité de l'environnement. Il s'assure de la sécurité des installations potentiellement polluantes.

Le MEDD comporte différentes directions et structures impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets du PADEN.

➤ **La Direction de l'environnement et des Établissements classés (DEEC) :**

LA DEEC est chargée de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, notamment de la protection de la nature et des hommes contre les pollutions et les nuisances. La DEEC a pour mission, entre autres, de veiller à l'application des dispositions relatives aux Évaluations Environnementales et Sociales (validation des TDR pour les EIES approfondies; secrétariat du Comité technique; suivi du processus; etc.).

Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EES.

La DEEC comprend différentes divisions, parmi lesquelles une Division des Evaluations d'Impact sur l'Environnement (DEIE). La DEIE est chargée de valider les termes de référence des évaluations environnementales des projets, des évaluations environnementales stratégiques (EES) des politiques et programmes et des audits ; d'évaluer la recevabilité des évaluations d'impact sur l'environnement, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale ; d'assurer le secrétariat du Comité Technique pour les évaluations environnementales, des audiences publiques.

Le Comité Technique National d'Évaluation environnementale (CTNE) institué par arrêté ministériel n°009469 du 28 novembre 2001 appuie le Ministère chargé de l'Environnement dans la validation des rapports d'évaluation environnementale. Il comprend différents acteurs, dont les représentants des ministères concernés par un sous-projet, les Collectivités locales, les Organisations socioprofessionnelles et les membres du secteur privé. Le secrétariat du CTNE est assuré par la DEEC.

La DEIE s'appuie sur trois bureaux : le bureau de l'instruction des termes de référence et des agréments, le bureau chargé de la validation des évaluations environnementales et le bureau de suivi des Plans de gestion environnementale.

➤ **La Direction des Eaux Forêts Chasse et de la Conservation des Sols (DEFCCS)**

Acteur d'accompagnement (AC) dans le cadre du PADEN, elle assure la mise en œuvre du plan d'aménagement de la bande de filaos et la promotion de l'agroforesterie. La DEFCCS a mis en place une Cellule de Mise en Œuvre du Plan d'Aménagement de la Bande de Filaos (CMO-PABF) qui a signé un protocole avec le PADEN. Ce Protocole d'Accord s'appuie sur un plan de travail annuel. Ce qui devrait permettre la délimitation des parcelles, la formation d'agents forestiers et l'organisation d'ateliers sur la mise en œuvre du plan d'aménagement de la bande de filao.

La CMO-PABF travaille en étroite collaboration sur le terrain avec les quatre inspections régionales des Eaux et Forêts (IREF) de la zone des Niayas. Au niveau régional, le dispositif accorde une importance particulière aux Chefs d'inspection régionale qui doivent intervenir dans la planification de la bande de filaos, la coordination des activités dans la bande de filaos et aider à l'exécution des campagnes pour les sous-projets financés concernant les actions de reboisement, de lutte contre les feux de brousse et d'exploitation forestière. Il appartiendra aux inspections d'informer et de sensibiliser les bénéficiaires de projets agro-forestiers sur la nécessité de protéger cet espace conformément aux arrêtés de classement. Les inspections s'appuient sur les chefs de secteur et les chefs de brigade et de triage.

Plus globalement la DEFCCS est chargée de mettre en œuvre la politique forestière nationale, et de veiller à la conservation du potentiel forestier et des équilibres écologiques, l'exercice des prérogatives de l'Etat dans les domaines de la foresterie, de la conservation des sols et de la gestion de la faune. Elle exerce différentes activités, parmi lesquelles, l'aménagement et les productions forestières, le reboisement, la conservation des sols et la protection des forêts. Les agents forestiers dressent dans le cadre de leurs missions de répression des procès-verbaux aux personnes coupables de coupe illicite de bois, d'élagage abusif, d'ébranchage et d'émondage ou encore de défrichement sans autorisation.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural (MAER)

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique dans le domaine de l'agriculture et du développement rural. Dans ce cadre, il soutient et met en place une politique de filières agricoles et organise le développement du monde rural, notamment à travers la réalisation de projets adaptés aux besoins des populations et s'assure de la croissance du niveau de vie des agriculteurs. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural comporte différentes directions impliquées dans les sous-projets du PADEN.

➤ **La Direction de l'Horticulture (DHORT)**

Acteur d'accompagnement (AC) du PADEN, elle est chargée dans le cadre du programme du développement et du suivi des statistiques horticoles.

Plus globalement, elle assure la mise en œuvre de la politique nationale de développement des productions horticoles : fruits, légumes, fleurs et plantes ornementales. À ce titre, elle est chargée, en collaboration avec les autres structures concernées :

- du suivi et de l'évaluation des programmes, projets et actions de développement des cultures horticoles ;
- de la définition des mesures propres à assurer la promotion des cultures horticoles, notamment en ce qui concerne les intrants de production, les bonnes pratiques agricoles (itinéraires techniques, utilisation des pesticides, etc.), les marchés, la gestion de la qualité des produits horticoles, etc.

➤ **La Direction de la Protection des végétaux (DPV)**

Cet acteur d'accompagnement (AC) du PADEN assure la surveillance des déprédateurs, la promotion de la démarche assurance qualité et le suivi de l'utilisation des pesticides. La DPV est liée au PADEN par des plans de travail annuels.

Plus généralement elle est chargée de la protection générale des cultures sur toute l'étendue du territoire national en collaboration avec les différents services que sont la Douane, la Recherche, les Universités, les Ecoles de formation d'agriculture et les forces de sécurité, etc. La DPV apporte son appui technique et matériel aux sociétés régionales de développement rural en cas d'invasion généralisée de leurs exploitations de coton, tomate, riz, canne à sucre, etc.

Elle a comme mission principale d'abord d'empêcher l'introduction de nouveaux ravageurs dans le territoire national conformément aux dispositions de la Convention Internationale sur la Protection des végétaux (CIPV), en mettant en place au niveau des frontières terrestres, maritimes et aériennes des postes de contrôle phytosanitaire chargés d'inspecter et de contrôler toutes les entrées de végétaux et parties de végétaux en provenance des autres Etats. La DPV combat aussi les ravageurs qui sont déjà présents dans le territoire national en utilisant des moyens chimiques efficaces et sûrs d'où qui préservent autant que possible l'environnement et la santé des populations, mais aussi des moyens biologiques et naturels. Ils informent et sensibilisent les producteurs de la zone des Niayas sur les dangers liés à l'utilisation des pesticides.

Avec l'appui du PADEN la DPV a déjà mené les activités suivantes :

- la formation sensibilisation des producteurs sur l'utilisation raisonnée des pesticides et emballages vides ;
- la cartographie des différents nuisibles dans la zone des Niayas ;
- des opérations pour le suivi des différents nuisibles dans la zone des Niayas ;
- le recensement des différents distributeurs de pesticides dans la zone des Niayas (un projet de décret pour l'agrément des distributeurs est dans le circuit administratif).

Pour la mise en œuvre du PTA 2013, la DPV doit :

- former les producteurs sur l'utilisation raisonnée des pesticides chimiques synthétiques et méthodes alternatives (planifiée sur quatre trimestres) ;
- diffuser les manuels didactiques (existants) sur la gestion des pesticides et emballages vides et élaborer un nouveau manuel sur les ravageurs et maladies des cultures horticoles et distribuer auprès des associations de producteurs et le dépliant sur le nouveau ravageur Tuta ;
- élaborer et diffuser le spot sur les media audiovisuels (sur un mois) un spot filmé de sensibilisation sur les effets néfastes liés à l'utilisation abusive des pesticides chimiques et leurs impacts sur l'environnement et la santé ;
- mettre à jour le recensement des distributeurs, confectionner une base de données et réactualiser annuellement (planifiée sur quatre trimestres) afin d'accompagner la mise aux normes des magasins en vue de leur agrément par la DPV ;
- surveiller les déprédateurs dans les périmètres de production et centres de conditionnement par la poursuite de l'identification et de la cartographie des zones de production couvertes par le PADEN sur 5 mois/an, la confection de boîtes de collections pour les producteurs, la mise en œuvre du plan annuel de surveillance des zones de production et de conditionnement, la formation et le recyclage des agents de laboratoire et des producteurs, les suivis spécifiques de la dynamique de la chenille des filaos et de *Tuta absoluta* ;
- promouvoir la démarche Assurance-Qualité dans les entreprises familiales horticoles par l'élaboration/l'édition et la mise à disposition du Manuel Pratique de Contrôle (MPC) pour application par des Cadres de la DLQ et inspecteurs phytosanitaire et la mise en œuvre

d'un plan de surveillance et de contrôle pour certification de conformité commerciale et phytosanitaire ;

- faire le suivi sanitaire et environnemental dans le souci de la protection de la santé des applicateurs et de l'environnement ;
- suivre et évaluer les activités de la DPV sur le terrain.¹

➤ **L'Institut National de Pédologie (INP)**

L'Institut National de Pédologie est un établissement public à caractère scientifique et technologique, créé par décret n° 2004-802 du 28 juin 2004 dont le rôle est d'élargir le cadre institutionnel de pilotage du développement rural pour relever la productivité des terres; renforcer le niveau de technicité des producteurs ruraux; maîtriser l'occupation des sols et enfin améliorer la qualité des produits agricoles.

L'objectif principal de l'INP est de contribuer au développement économique et social et à l'éradication de la pauvreté par l'amélioration de la base productive agricole et par la formation des producteurs sous l'angle de l'aptitude des terres.

L'INP a pour missions :

- l'identification et la maîtrise des caractéristiques des ressources en sols ;
- la sauvegarde du patrimoine foncier ;
- la formation et la sensibilisation des producteurs et autres opérateurs économiques sur le rôle de la science du sol ;
- la mise en œuvre de modules de formation d'exploitation et de gestion durable et rentable des activités rurales ;
- la coordination, la réglementation et le contrôle des travaux pédologiques exécutés sur le territoire national ;
- l'établissement de normes en matière de sols et eaux pour l'agriculture ;
- la mise en œuvre des centres polyvalents de formation des producteurs, vitrines des techniques et méthodes d'exploitation agricole durable et rentable ;
- la dynamisation et le développement de la coopération sous-régionale, régionale et internationale en matière d'agro pédologie.

Un protocole lie le PADEN à l'INP notamment pour le suivi de la fertilité des sols.

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique définie par le Chef de l'État dans les domaines de l'hydraulique et de l'assainissement. Dans ce cadre, il veille à la disponibilité en eau pour la satisfaction des besoins de l'agriculture et de l'élevage, sur l'étendue du territoire national et contribue en relation avec le Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural à l'aménagement des terres irrigables.

Le MHA s'appuie sur différentes directions, dont la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE)

➤ **La DGPRE**

La DGPRE est chargée notamment des études générales relatives aux ressources hydrauliques, à l'inventaire, à la planification et à la gestion des ressources en eau ; de la mise en place et de la gestion des réseaux de mesure et d'observation sur les différents aquifères et cours d'eau ; de l'élaboration et du pilotage d'un plan directeur d'utilisation des ressources en eau. Dans le cadre de l'appui aux activités du PADEN dont elle constitue un acteur d'accompagnement, elle effectue

¹ PADEN/DPV, Plan de travail annuel de la Direction de la Protection des Végétaux

un suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau de la zone des Niayes. Cela passe par la publication de rapports de suivi des nappes du système littoral, la géo-localisation du réseau piézométrique, le renforcement du réseau, le recueil des données quantitatives et qualitatives et des échantillons d'eau pour en déterminer les caractéristiques hydro-chimiques.

L'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)

L'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) est un acteur d'accompagnement (AC) du PADEN. Dans ce cadre, elle assure l'animation et la supervision du Schéma Directeur d'Aménagement de la Grande Côte (SDAGC).

Elle est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Aménagement du territoire. Elle a pour mission de promouvoir et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'aménagement du territoire, de travaux géographiques et cartographiques et d'amélioration du cadre de vie des populations. Dans ce cadre, elle intervient en matière d'aménagement du territoire pour élaborer un Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) ; mettre en œuvre la politique nationale d'Aménagement du Territoire ; veiller au développement harmonieux des agglomérations et à la répartition équilibrée des activités économiques et des populations sur l'ensemble du territoire ; assurer la coordination de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement du territoire prévues par le (PNAT) et celle du Programme national d'Aménagement pour la Promotion de la Solidarité et de la Compétitivité territoriale (PNASCOT) ; assister les collectivités locales dans la définition de programmes locaux et régionaux de développement.

L'ANAT s'appuie au niveau local sur des services régionaux d'aménagement du territoire (SRAT).

Les structures de recherche

Plusieurs structures de recherche sont impliquées dans les activités du PADEN à titre d'acteur d'accompagnement. Ils sont liés au PADEN par des protocoles. C'est le cas de :

- l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA/Centre pour le développement de l'horticulture (CDH) ;
- l'Institut sénégalais de recherches agricoles/Centre national de recherches forestières (CNRF).
- l'Institut de Technologies alimentaires (ITA) ;
- le Centre régional de Recherches en Ecotoxicologie et Sécurité environnementale (CERES-Locustox) qui est sous la tutelle du Ministère chargé de l'agriculture et qui a le statut de fondation d'utilité publique. Le centre est doté d'une expertise avérée dans le cadre d'un environnement répondant aux exigences du référentiel des principes de bonnes pratiques de Laboratoires de l'OCDE et de la Norme ISO/CEI 17025.

4.1.2. Au niveau régional

4.1.2.1. Les services déconcentrés

- **Les représentants de l'État au niveau des collectivités locales**

L'État, par le biais de ces représentants (gouverneurs, préfets et sous préfets), « exerce les missions de souveraineté, le contrôle de légalité des actes des collectivités locales dans les conditions fixées par la loi, assure la coordination des actions de développement et garantit la cohésion et la solidarité nationales ainsi que l'intégrité du territoire » (article premier alinéa 3 de la loi 96-07 du 22 mars 1996).

Ainsi, le Gouverneur représente l'État auprès de la région, le Préfet auprès des communes et le Sous-préfet auprès des communautés rurales. Ils ont autorité sur les services déconcentrés de l'État, avec lesquels, ils organisent des concertations en vue de la préparation et de l'organisation des programmes prioritaires de l'État. Ces comités locaux, départementaux ou régionaux de développement s'intéressent particulièrement aux problématiques environnementales à travers les Journées Mondiales de l'Environnement, de l'eau, la journée nationale de l'arbre, l'ouverture de la campagne de lutte contre les feux de brousse etc.

Malgré la suppression de la tutelle des représentants de l'État sur les actes des collectivités locales et l'institution du contrôle de légalité à posteriori, certaines délibérations ou décisions locales restent toujours soumises pour leur exécution à l'approbation préalable du représentant de l'État. C'est le cas des plans régionaux et ruraux de développement, des schémas régionaux d'aménagement du territoire, des plans d'occupation et d'affectation des sols, ainsi que des affaires domaniales et d'urbanisme.

Au niveau de la région, le Gouverneur préside le Comité régional pour le suivi environnemental des projets de développement qu'il met en place par arrêté.

- **Les Divisions régionales de l'environnement et des établissements classés (DREEC)**

Les DREEC sont des services déconcentrés chargés de l'exécution des actions, activités et missions de la DEEC au niveau régional. Les DREEC sont chargées d'appliquer la politique nationale en matière de protection de la nature et des hommes contre les pollutions et nuisances de toutes sortes (air, eau, sol, bruit et odeurs incommodes) en veillant à la prévention et au contrôle de celles ci, de coordonner l'ensemble des activités des organismes et services intervenant dans le secteur de la protection de l'environnement. Elles veillent au respect des dispositions de la législation environnementale et sanctionnent le cas échéant leur violation en collaboration avec les autres services de l'État et les collectivités locales.

Dans le domaine des évaluations environnementales elles pilotent au niveau régional la procédure des Analyses Environnementales Initiales (AEI) et du suivi environnemental et social des projets et programmes. Pour les EIEA et les EES, elles sont associées par la DEEC à la validation des TDR et du rapport d'études et au suivi environnemental. Les projets qui ne nécessitent que de simples mesures d'atténuation et qui ne requièrent pas d'EIE.

Par ailleurs, les DREEC assurent le secrétariat des Comités régionaux pour le suivi environnemental des projets de développement.

Par conséquent, les DREEC des quatre régions concernées par les sous-projets sont impliquées dans le processus d'évaluation environnementale.

- **Les Directions Régionales du Développement Rural (DRDR)**

Elles sont chargées d'appliquer au niveau de leur région, la politique du Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural. Les DRDR de par leurs domaines d'intervention s'intéressent particulièrement aux questions environnementales par la promotion d'une agriculture durable. Les DRDR sont représentées au niveau départemental par les services départementaux du développement rural et au niveau des arrondissements sont présentes les Cellules d'appui au développement local (CADL). Les DRDR supervisent plusieurs activités dont le suivi de la campagne agricole avec la surveillance de la pluviométrie, la mise en place, des programmes étatiques. En relation avec la DPV, les DRDR alertent sur les situations critiques, et assurent le suivi du traitement phytosanitaire.

Les DRDR mettent à la disposition du PADEN des personnes ressources qui sont chargées d'appuyer les producteurs dans la formulation de leurs demandes d'appui.

Les DRDR sont membres des Comités techniques régionaux d'évaluation et de suivi environnemental des projets de développement. Ce qui leur permet d'assurer le suivi-technique des sous-projets.

- **Les inspections régionales des eaux et forêts (IREF)**

Elles assurent au niveau régional les missions dévolues à la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols. Chaque IREF comprend au niveau

- départemental : un secteur des eaux et forêts ;
- niveau arrondissement : une brigade forestière ;
- niveau communauté rurale : un triage forestier.

Leurs activités sont réparties entre les cinq composantes suivantes :

- Aménagement et productions forestières ;
- Protection des forêts ;
- Gestion de la faune et des eaux continentales ;
- Reboisement et conservation des sols ;
- Suivi, évaluation, formation et sensibilisation.

- **Les Divisions régionales de l'Hydraulique (DRH)**

Les DRH représentent au niveau régional la Direction de l'hydraulique.

Elle est chargée d'instruire les autorisations de fonçage de puits qui sont délivrées par le préfet.

L'intervention de la Division régionale de l'hydraulique (DRH) se limite le plus souvent à la gestion de l'eau potable. Elle n'a pas les moyens humains et financiers de contrôler les ouvrages non autorisés dans la zone maraîchère. À propos de l'accès à l'eau brute à usage agricole on constate au niveau des cuvettes où la nappe phréatique est peu profonde, l'utilisation incontrôlée d'ouvrages de captage tels que des puits ou des mini forages (pointes filtrantes). Ces ouvrages non autorisés comme les mini forages ont des débits importants qui dépassent le seuil de 5 mètres cubes heure au delà duquel une autorisation est nécessaire pour la réalisation d'ouvrages de captage d'eau souterraine. D'après la réglementation, ce type d'ouvrage doit être autorisé par le Ministre chargé de l'Hydraulique, il doit être muni de compteurs et leurs propriétaires doivent s'acquitter annuellement de la redevance d'exhaure.

Les agents de la DRH sont assermentés, mais ils font très peu usage de leurs pouvoirs de police pour suspendre les ouvrages non autorisés et sanctionner les fautifs. En général, ces derniers ne connaissent pas la réglementation et les risques d'une gestion irrationnelle de l'eau sur la remontée de la langue salée comme cela est constaté dans le Gandiolais et la CR voisine de Leona.

La sensibilisation des autorités et partenaires porte surtout sur la pollution des eaux souterraines par les engrais et les pesticides chimiques utilisés massivement et inadéquatement dans les périmètres maraîchers. Dans les zones des Niayas où l'accès à l'eau potable est encore déficitaire, l'utilisation des pesticides et produits phytosanitaires pollue directement les puits qui fournissent l'eau de boisson des populations.

- **Les Comités techniques régionaux d'évaluation et de suivi environnemental et social**

Les comités régionaux de suivi environnemental et social des projets de développement sont fonctionnels dans les quatre régions de la zone d'intervention du PADEN. Ils ont été institués par arrêtés des Gouverneurs. Ces comités présidés par les gouverneurs sont chargés d'assurer une fonction d'appui technique et de conseil aux maîtres d'ouvrage pour la prise en charge des impacts environnementaux et sociaux et de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les programmes et projets qui interviennent dans la région.

Les CRSE ont pour missions essentielles :

- d'administrer le processus d'évaluation environnementale et sociale des projets de développement dans la région ;
- d'assurer l'examen des rapports d'EIE et d'EES lorsque la validation se fait au niveau régional ;
- d'assurer la validation des rapports d'analyse environnementale initiale (AEI) ;
- de suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ;
- de suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ;
- de contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux.

Leur secrétariat est assuré par la DREEC. Dans leur composition on retrouve l'essentiel des services techniques régionaux (DRDR, ARD, DRH, SRAT, Planification, Urbanisme etc.). Le Comité peut s'adjoindre toute autre personne dont il juge utile la compétence.

- **Les Centres d'Appui au Développement local (CADL)**

Les CADL (ancien Centre d'Expansion Rurale Polyvalent) constituent le service technique le plus déconcentré où doit s'exécuter de manière pratique et participative toute la politique de développement à la base définie par les pouvoirs publics. Ils sont chargés d'apporter leur assistance à la mise en œuvre des activités des Collectivités locales, des OCB, des ONG et des projets et programmes. Ils interviennent généralement comme points focaux au plan local pour le suivi environnemental et social des projets de développement.

Ils sont considérés comme des structures d'assistance, de soutien et de proximité du monde rural. Leur rôle d'appui, de conseil et de promotion du développement local ainsi que de la bonne gouvernance les placent au premier rang en matière de maîtrise des dynamiques développées par les populations locales. Ils sont chargés d'assister le monde rural dans tous les segments du développement.

- **Les autres services déconcentrés de l'Etat**

Les services techniques régionaux et départementaux assistent les Collectivités locales par un appui technique dans la planification locale, la mise en œuvre et le suivi des activités de développement. Ils s'assurent que les actions prévues au niveau local respectent et s'insèrent dans les politiques sectorielles nationales. A ce titre, ils sont garants des normes sectorielles et environnementales et sociales dans la mise en œuvre des investissements dans la région.

4.1.2.2. Les collectivités locales (CL)

Les collectivités locales sont chargées de gérer les ressources naturelles et l'environnement dans la limite des compétences qui leur sont transférées. Elles doivent veiller à la protection et à la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement conformément aux textes relatifs à la régionalisation.

Dans ce cadre, la Région est compétente pour promouvoir le développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, pour réaliser les plans régionaux de développement et organiser l'aménagement du territoire. Elle propose aussi aux communes et communautés rurales de la région toute mesure tendant à favoriser la coordination des investissements locaux et des actions de développement. Elle peut ainsi jouer un rôle très important dans la planification des sous-projets du PADEN.

Les Communautés Rurales (CR) exercent leurs compétences dans neuf domaines qui ont été transférées formellement aux collectivités locales. Les CR ont mis en place des Commissions Environnement et Gestion des Ressources Naturelles qui sont chargées d'assurer la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.

Dans le cadre du PADEN, les CR sont considérées comme des acteurs d'accompagnement notamment à travers leur mission de promotion du développement économique et social (élaboration et mise en œuvre des plans locaux de développement) d'aménagement du territoire communautaire (élaboration et mise en œuvre des POAS).

Il faut noter que Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales a procédé à la communalisation intégrale par l'érection des communautés rurales en communes.

4.1.2.3. Les autres structures

- **L'Agence régionale de développement (ARD)**

L'ARD a le statut d'Établissement public local à caractère administratif. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de la Décentralisation et sous la tutelle financière du Ministère en charge des Finances. L'ARD a pour mission générale l'appui à la coordination et à l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local. Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement local, elle appuie le fonctionnement des comités régionaux de suivi environnemental et social.

Dans la mesure où elle apporte à l'ensemble des Collectivités locales de la région une assistance dans tous les domaines d'activités liés au développement, l'ARD est fortement impliquée dans la procédure d'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local. Sous cet angle, son appui aux activités du PADEN est très important. Les ARD ont été mis en place dans les quatre régions couvertes par le PADEN.

- **Les cadres de concertation locaux (CCL)**

Des CCL ont été mis en place dans les communautés rurales. Ils sont chargés d'appuyer les collectivités locales dans l'élaboration des PLD, des Plans Annuels d'Investissement (PAI) et dans la mise en œuvre des investissements communautaires. Les CCL regroupent les élus locaux, les OCB, les ONG, les opérateurs privés, et des représentants des divers segments économiques et sociaux de la communauté. Ces cadres de concertation visent une plus grande participation des

populations, une responsabilisation de tous les acteurs au développement pour faciliter l'appropriation des documents de planification, la mise en œuvre et le suivi des projets. Ils participent à la pérennisation des activités et à la transparence dans la gestion. Leur rôle est essentiel dans la gestion environnementale et sociale des projets de Développement local. Dans leur organigramme, ils prévoient des commissions environnement impliquées dans la gestion environnementale et sociale des projets initiés dans les collectivités locales.

4.2. Les acteurs privés

Ce sont ceux qui sont visés en premier lieu par le PADEN. Il s'agit des bénéficiaires directs qui sont des producteurs et productrices horticoles et forestiers et leurs organisations. A côté de ces acteurs, les prestataires privés de services (artisans et corps de métiers) qui fournissent des services d'entretien et de réparation des équipements, des moyens de transport, des magasins ou autres, et qui interviennent sur l'ensemble de la filière de l'approvisionnement en facteurs de production à la commercialisation.

Parmi les acteurs d'accompagnement du PADEN il y a les organisations faîtières de 2^e niveau (Union maraîchère ou Union forestière) et de troisième niveau (Association des Unions maraîchères des Niayes AUMN) qui interviennent dans les Niayes. Les Unions sont composées de groupements qui s'activent dans les domaines du maraîchage, de l'arboriculture et de la foresterie. Ces unions sont fédérées au sein de l'**Association des Unions maraîchères des Niayes (AUMN)** qui est constituée de 17 unions de producteurs et de productrices et de 368 groupements et compte 17 500 membres.

L'AUMN est créée le 22 janvier 2001 avec l'appui du Projet d'Appui à l'Entreprenariat Paysan (PAEP) par 16 unions d'organisations paysannes dans la zone des Niayes ayant comme activités l'horticulture et la foresterie. Elle a pour objectifs :

- de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- de promouvoir un cadre de concertation et de négociation entre les professionnels de l'horticulture et de l'agroforesterie ;
- d'aider au renforcement des capacités et à la professionnalisation de ses membres ;
- de promouvoir un label de qualité dans les Niayes ;
- d'aider à la conception et à la recherche de financement des programmes de développement au profit de ses membres.

Dans le cadre du PADEN, l'AUMN joue un rôle de :

- partenariat en offres de services en termes de renforcement de capacités des membres des unions ;
- consolidation des offres de services ;
- appui à l'élaboration des sous-projets du GDE.

4.3. Rôles et responsabilités des acteurs

Les différents acteurs publics et privés assument des responsabilités précises dans la gestion environnementale et sociale des sous-projets productifs financés par le PADEN.

La gestion environnementale et sociale est à prendre en compte à trois niveaux :

1. Au plan national, la DEEC joue un rôle important en matière d'étude d'impact environnemental et social appuyé par le Comité Technique national d'Evaluation environnementale ; il faut mentionner ici le rôle de la DGPRE en matière de suivi des ressources en eau et de la DEFCCS en matière de protection du couvert végétal et des sols.
2. Au plan régional, la DREEC et le Comité technique régional jouent un rôle important.

3. Au plan local, les communautés rurales à travers notamment leurs commissions Environnement.

A l'issue des discussions avec les différents acteurs, et sur la base des textes législatifs et réglementaires les propositions suivantes ont été faites concernant les attributions et responsabilités de chaque structure.

Tableau 1 : Responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale des SP

Acteurs	Missions
Niveau national	
UCP PADEN	Appuyer la mise en œuvre du PCGES, Appuyer la mise en place et le fonctionnement de la base de données socio environnementale, Appuyer le processus de sélection environnementale et sociale, Participer au suivi environnemental des sous projets.
DEEC	Assurer le secrétariat du Comité technique national dans l'administration du processus d'évaluation environnementale notamment en ce qui concerne les études d'impact environnemental approfondies et les audits environnementaux, Assurer la coordination du suivi de la mise en œuvre du PCGES du PADEN, Procéder à l'évaluation et à la revue périodique des stratégies environnementales des sous-projets, Appuyer le PADEN dans l'évaluation et la mise à jour de la fiche de screening, Élaborer et gérer la base de données environnementale,
DGPRE	Assurer le suivi qualitatif et quantitatif des ressources en eau dans la zone d'intervention, Suivre et géo-localiser le réseau piézométrique, Fournir des informations sur les caractéristiques hydrodynamiques des aquifères.
DEFCCS	Veiller à la conservation du potentiel forestier de la bande de filaos, Sensibiliser sur la présentation de sous-projets forestiers et promotion de l'agroforesterie, Aménager les productions forestières, Délimiter les parcelles, Garantir la mise en œuvre du plan d'aménagement de la bande de filao, Fournir un appui-Conseil pour la mise en œuvre des fiches screening en rapport avec les IREF
Les autres structures publiques	Assurer la mise en œuvre des mesures du PCGES qui sont sous leur responsabilité, Participer au suivi de la mise en œuvre du PCGES en rapport avec la DEEC.
Points focaux environnement (PFE) des acteurs d'accompagnement (AC)	Analyser les programmes et projets de chaque composante pour apprécier l'adéquation avec les exigences et les orientations du cadre de gestion environnementale et sociale du PADEN ; Constituer une banque de données environnementales et sociales dans la zone du projet ; Développer des indicateurs environnementaux et sociaux d'évaluation et de suivi (indicateurs de procédure, d'impact et de résultat) ; Assurer le suivi, l'évaluation, la supervision et l'évaluation rétrospective des différents programmes et projets du PADEN, en vue d'apprécier l'effectivité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales, Participer aux activités des comités régionaux de suivi environnemental et social.
Niveau régional	
Comité Régional de Suivi Environnemental et Social (CRSE)	Appuyer au besoin le tri préliminaire (screening) des sous-projets, Appuyer à la préparation des rapports d'impacts environnementaux et sociaux des sous-projets, Vérifier l'intégration des mesures du PCGES et autres clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres/DRP et de travaux (en relation avec les bureaux d'étude/contrôle), Appuyer le suivi environnemental et social.
DREEC	Assurer le secrétariat du comité régional de suivi environnemental (CRSE), Appuyer le processus de screening des sous-projets, Procéder à la classification environnementale et sociale,

Programme d'Aménagement et de Développement Économique des Niayes (PADEN)

M a n u e l d e p r o c é d u r e s e n v i r o n n e m e n t a l e s d u P A D E N

Acteurs	Missions
	Valider la fiche de Screening de chaque sous projet qui est remplie par la personne ressource en tenant compte des observations du Comité de présélection, Coordonner le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et des sous projets, Participer à l'élaboration et au fonctionnement de la base de données environnementale, Vérifier la conformité de la préparation (préparation et validation des TDR, choix de consultants agréés) et la conduite des éventuelles EIES Valider les analyses environnementales initiales des sous-projets Établir des rapports à l'attention de la DEEC et du PADEN sur la gestion environnementale et sociale des sous-projets, Assurer la formation des personnes ressources et des responsables d'OP à la procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets.
Au plan local	
Conseil rural	Solliciter l'appui des services techniques compétents pour la prise en compte de la dimension environnementale dans les sous-projets, Participer aux activités du Comité technique régional d'évaluation environnementale, Appuyer les bénéficiaires potentiels dans l'élaboration des sous-projets en recommandant des personnes ressources, Intégrer la dimension environnementale dans les outils d'aménagement et de planification (POAS, PLD) Appuyer dans la mesure du possible les services techniques pour le suivi environnemental et social, Suivre le processus d'élaboration des éventuelles EIES, Veiller à la bonne participation du public, Veiller à l'application des mesures environnementales et sociales, Participer à la surveillance environnementale et sociale.
Promoteurs	Renseigner la fiche screening directement ou avec l'appui d'une personne ressource, Exécuter le travail environnemental recommandé pour le sous projet, Appliquer les mesures d'atténuation du sous projet, Participer au suivi environnemental du sous projet et mettre en œuvre les recommandations.
Organisation faitière (Union, AUMN)	S'assurer du respect de la protection de l'environnement par les sous-projets, S'assurer de la prise en compte de l'égalité homme-femme dans les sous-projets présentés, Former les membres à l'utilisation raisonnée de pesticides, de l'eau et à la gestion durable des terres, Sensibiliser leurs membres sur l'importance de la prise en compte de la dimension environnementale, Appuyer à l'élaboration de sous-projets éligibles.
Autres acteurs locaux	Appuyer les bénéficiaires dans le remplissage de la fiche de screening, Participer à la surveillance environnementale et sociale.

5. La gestion environnementale dans le cycle des sous-projets productifs du PADEN

Ce chapitre porte sur les aspects environnementaux et sociaux à prendre en compte dans le financement des sous-projets du PADEN.

Les étapes suivantes sont à prendre en compte :

- la planification des sous projets productifs (qui comprend la présélection et la sélection du sous projet productif) ;
- la mise en œuvre des sous projets productifs.

La figure ci-dessous illustre le schéma de la gestion environnementale dans le cycle des sous productifs.

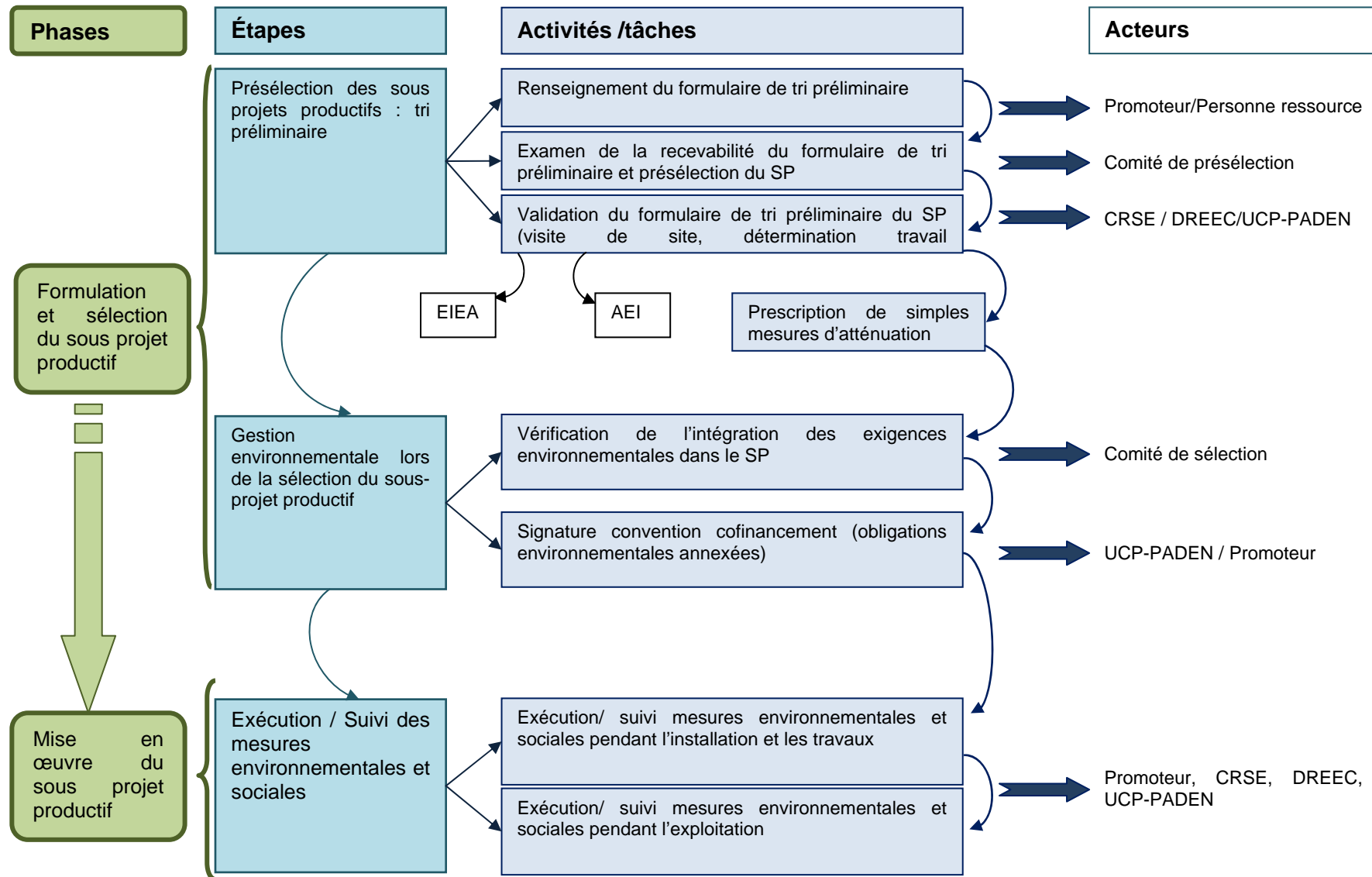


Figure 2 : Schéma de la gestion environnementale dans le cycle des sous-projets productifs du PADEN

5.1. La présélection des sous projets productifs : La phase de tri préliminaire (screening)

C'est au stade de la planification du sous projet qu'il y a lieu d'incorporer des mesures environnementales et sociales pour limiter les incidences négatives du projet sur le milieu. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du sous projet dépendra des résultats du processus de sélection environnementale et sociale. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) déterminer la catégorie environnementale du sous-projet et identifier les activités nécessitant des EIE séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et éventuellement la préparation des rapports EIE; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux.

Le screening sera réalisé à l'aide d'un formulaire de tri préliminaire présenté à l'**annexe 1** du manuel. Le formulaire de tri préliminaire permet de recueillir auprès du potentiel bénéficiaire des informations sur les problèmes environnementaux et sociaux associés à l'exécution du sous-projet pour connaître l'ampleur de la dimension environnementale. Le formulaire comporte quatre volets : (A) la brève description du projet ; (B) Identification des impacts environnementaux et sociaux ; (C) Mesures d'atténuation et D) Classification du sous projet et travail environnemental.

Les étapes du tri préliminaire lors de présélection du sous projet sont : (i) le remplissage du formulaire de sélection par le promoteur; (ii) l'examen de sa recevabilité du formulaire lors de la présélection du sous projet ; (iii) la validation du formulaire par la DREEC et les services techniques concernés; (iv) la classification environnementale du projet par la DREEC et la détermination du travail environnemental.

5.1.1. Renseignement du formulaire de tri préliminaire

L'UCP PADEN veillera à mettre à la disposition des demandeurs le canevas de présentation des demandes d'appui (pour promoteur individuel ou collectif) auquel sera obligatoirement annexé le formulaire de tri préliminaire (**annexe 1 du manuel**).

Le demandeur pourra remplir le formulaire personnellement ou se faire appuyer par une personne ressource. L'UCP PADEN orientera, le cas échéant, le requérant auprès des personnes ressources de sa zone qui devront être formés à la gestion environnementale et à la procédure de sélection environnementale et sociale en particulier. Cette formation sera assurée par les DREEC avec l'appui du PADEN.

Pour le remplissage du formulaire, le demandeur avec l'appui de la personne ressource renseignera l'intitulé du sous-projet, sa localisation, la personne chargée de remplir le formulaire. La date de remplissage du formulaire sera indiquée, elle sera attestée par la signature du promoteur du sous projet.

En dehors de ces informations préliminaires le demandeur devra obligatoirement renseigner les volets A, B, et C du formulaire à savoir :

- La description du sous projet ;
- L'identification des impacts environnementaux et sociaux ;
- La description des mesures d'atténuation.

Le volet D (Classification et travail environnemental) sera réservé à la DREEC.

Le promoteur du SP ou la personne ressource veilleront à remplir le formulaire de tri préliminaire avec exactitude et rigueur.

5.1.2. Examen de la recevabilité du formulaire lors de la présélection du sous projet

Le canevas avec le formulaire renseigné est transmis par le demandeur à l'UCP PADEN qui le confie à un chargé de projet pour un examen préliminaire. Lors de cet examen, le chargé de projet vérifie si des activités du SP nécessitent des autorisations ou des déclarations auprès d'autorités administratives (par exemple en cas de défrichement, de fonçage d'un puits ou de réalisation d'un forage). Si c'est le cas l'UCP PADEN informe de façon diligente le promoteur du SP des procédures à suivre pour obtenir les autorisations.

Pour les projets d'irrigation, est requise l'autorisation du Ministre chargé de l'Hydraulique sur avis de la Direction Générale de la Planification des Ressources en Eau quand la réalisation d'un forage (débit supérieur à 5 mètres cubes/heure) est prévu. Pour les puits l'autorisation du préfet est requise après avis de la Division régionale de l'Hydraulique.

Si cet examen sommaire s'avère concluant, le canevas avec la fiche screening est transmis au Comité de présélection.

Le Comité de présélection (CPS) des sous-projets (SP) est composé des chargés de projets, du responsable en suivi-évaluation (S/É) et en égalité entre les femmes et les hommes (ÉFH), du responsable administratif et financier (RAF) et des conseillers techniques de l'UCP. À ces ressources internes, s'ajoutent les structures déconcentrées concernées par la demande d'appui (côté technique et région), telles la Direction régionale du développement rural (DRDR), la Division régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC) et l'Inspection régionale des eaux et forêts (IREF) ainsi qu'une personne ressource spécialiste des questions d'égalité entre les femmes et les hommes pour les quatre régions.

De plus, le CPS peut, en tant que de besoin, solliciter l'appui d'une expertise extérieure pour des compléments d'information sur les demandes d'appui.

Parmi les critères sur lesquels se basera le Comité de présélection pour apprécier le sous projet productif, le Guide de Gestion du Guichet de Développement Économique à frais partagés mentionne :

- la prise en compte de la dimension environnementale (fiche « screening » renseignée) ;
- l'impact social, environnemental et économique ;
- les effets (incidences) positifs occasionnés par le SP (revenus, emplois, impacts environnementaux) sont supérieurs aux effets négatifs générés par le SP.

Si le sous projet est présélectionné après un examen sommaire de la recevabilité du formulaire, on passe alors à l'étape de la validation du formulaire de tri préliminaire.

5.1.3. La validation du formulaire de tri préliminaire

La validation comprend deux activités : la visite du site du sous projet, la classification et la détermination du travail environnemental.

5.1.3.1. La visite du site du sous projet

L'UCP PADEN transmet le formulaire de tri préliminaire du sous projet présélectionné à la DREEC. La DREEC en relation avec les services techniques concernés (DRDR, IREF, DRH etc.) planifie une visite du site du SP un mois au plus tard après la réception du formulaire de tri préliminaire.

Toutefois, ce délai peut être prolongé pour permettre l'organisation de la visite de plusieurs sites localisés dans un rayon géographique rapproché. Les visites sont organisées avec l'appui technique et matériel de l'UCP PADEN.

Le conseil rural et le centre d'appui au développement local (CADL) sont informés de la visite de site à laquelle leurs responsables pourront prendre part.

Lors de la visite de site, la présence du promoteur du SP et de la personne ressource sont obligatoires sauf cas de force majeure.

En tout état de cause, un procès verbal signé par toutes les parties présentes sanctionne la visite de site. Toutes les observations et recommandations y sont mentionnées. Il doit être rédigé par la DREEC en relation avec les services ayant participé à la visite et transmis à l'UCP PADEN après la visite dans un délai raisonnable.

La DREEC peut demander au promoteur ou à la personne ressource de corriger ou de compléter certaines informations des volets A, B et C du formulaire de tri préliminaire. Dans ce cas, le promoteur dispose d'un mois pour apporter les compléments et les corrections requis et transmet le formulaire corrigé au PADEN qui le transmet une semaine après sa réception à la DREEC.

Si les informations inscrites au formulaire sont suffisantes, la DREEC procède à la classification du sous projet.

5.1.3.2. La classification du sous projet et la détermination du travail environnemental

La classification et le travail environnemental requis sont de la responsabilité de la DREEC avec l'appui des services techniques concernés.

Pour la classification des sous projets, la DREEC devra se fonder sur la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (dont **un extrait est présenté en Annexe 2**) et sur les constats de la visite de site. La DREEC classera le sous-projet dans l'une des trois catégories :

- Catégorie 1 : Sous Projet avec risque environnemental et social majeur certain et nécessitant une étude d'impact environnementale et sociale approfondie ;
- Catégorie 2 : Sous Projet avec risque environnemental et social modéré ou limité, nécessitant seulement la réalisation d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI) ;
- Catégorie 3 : Sous projet sans impacts significatifs sur l'environnement, ne nécessitant pas d'étude à proprement parler, mais requiert tout au plus l'application de simples mesures d'atténuation.

Ainsi, chaque catégorie correspond à un travail environnemental précis qui varie en fonction de l'intensité des impacts identifiés et de la sensibilité du milieu récepteur.

La DREEC appose formellement son avis sur le formulaire avec les recommandations et transmet la fiche validée à l'UCP PADEN au plus tard une semaine après sa réception.

➤ Les sous-projets soumis à l'étude d'impact environnemental approfondie (EIEA)

Les sous-projets à financer par le PADEN devant faire l'objet d'une évaluation environnementale approfondie et qui relèvent de la catégorie 1 sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement.

Mais, le PADEN n'encouragera nullement le co-financement de sous-projets soumis à une étude d'impact environnemental approfondie, dont les impacts nécessiteront des mesures d'atténuation difficilement applicables ou dont les coûts d'étude et de mise en œuvre du Plan de gestion environnemental et social seront particulièrement élevés.

L'annexe 2 du manuel présente certaines activités relevant de la nomenclature des installations classées et qui sont susceptibles de faire l'objet d'une EIEA.

➤ **Les sous-projets soumis à l'analyse environnementale initiale (AIE)**

Cette catégorie regroupe les sous-projets productifs dont les impacts n'affectent pas de façon durable les milieux. Les sous-projets productifs qui relèvent de la catégorie 2 et dont les impacts sur l'environnement ne sont pas significatifs nécessitent une analyse environnementale initiale permettant d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts et de proposer les mesures d'atténuation et le plan de surveillance et de suivi.

Le PADEN est susceptible de financer des sous-projets relevant de cette catégorie. L'annexe 2 présente certaines activités relevant de la nomenclature des installations classées et qui sont susceptibles de faire l'objet d'une AIE dans le cadre du PADEN.

Un canevas de rapport d'AEI est présenté à **l'annexe 3** du Manuel.

➤ **Les sous-projets nécessitant l'application de simples mesures de mitigation**

L'évaluation environnementale de ces sous-projets n'est pas formellement prévue par la réglementation. Ces sous-projets ne nécessitent pas d'EIE et le travail environnemental se limite à l'application de simples mesures d'atténuation.

Le PADEN veillera à orienter les promoteurs vers ce type de sous-projets dans la mesure où leur cofinancement est plus facile à obtenir (gain de temps et moindre coût).

Pour ce faire les promoteurs seront sensibilisés aux seuils de déclenchement des EIE dans la nomenclature. Si cette situation se présente l'UCP PADEN demandera au promoteur de reformuler son sous-projet pour éviter la réalisation d'une EIE (EIEA ou AEI).

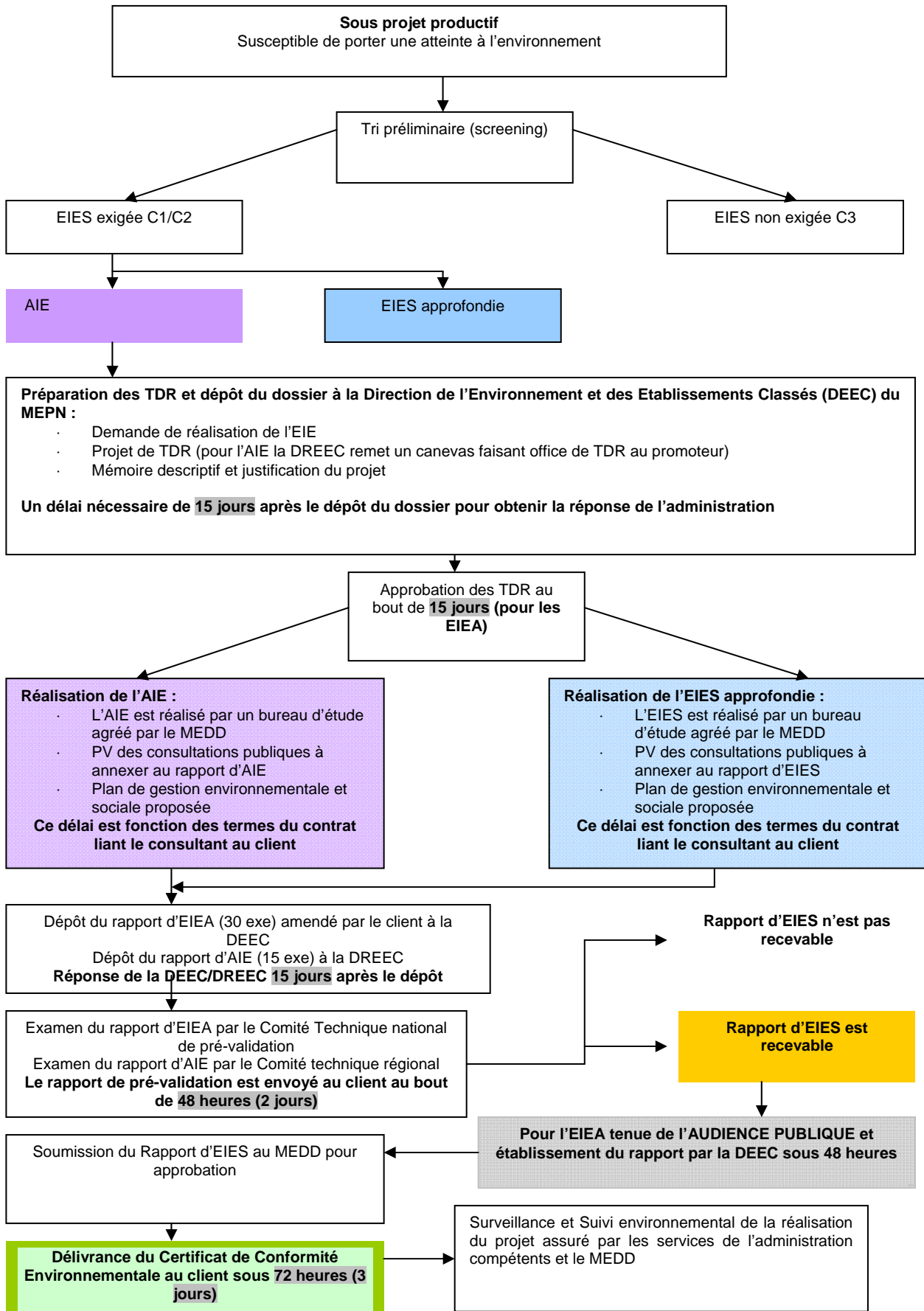


Figure 3 : Schéma de la procédure d'EIES au Sénégal

NB : les délais sont présentés à titre indicatif.

5.2. La gestion environnementale lors de la sélection du sous-projet productif

Le formulaire de tri préliminaire validé est transmis par la DREEC quinze jours après sa réception à l'UCP PADEN qui le transmet à son Comité de sélection des sous projets.

La sélection du sous projet est faite par le Comité de sélection (CS) des sous projets.

Le CS des sous-projets se compose du Coordonnateur, des chargés de projets, des responsables suivi-évaluation, égalité femme et homme, du RAF et des conseillers de l'UCP. La tutelle est représentée par le Directeur de l'horticulture.

Le Comité de sélection vérifie que les mesures d'atténuation et le travail environnemental requis sont correctement pris en en charge dans le coût du sous projet.

Si le sous projet nécessite une EIEA ou une AEI, la sélection ne pourra intervenir sans la délivrance de l'attestation de conformité environnementale ou du certificat de conformité environnemental.

En cas de réalisation d'un forage ou d'un puits, la sélection ne pourra intervenir sans la délivrance de l'autorisation de captage par l'autorité compétente.

Une fois le sous-projet approuvé, une convention de cofinancement entre l'UCP PADEN et le promoteur est signée pour permettre la mobilisation des fonds. **L'annexe 5** du Manuel précise les pourcentages de partage des frais selon le type d'investissement et le statut du bénéficiaire

Les obligations environnementales sont annexées à la convention de financement.

5.3. La phase de suivi environnemental des sous-projets productifs

Elle correspond aux étapes de l'exécution et de l'exploitation du sous projet.

La suivi environnemental consiste à mesurer et à observer sur une période de temps déterminée la nature, l'intensité et l'évolution de certains impacts notamment ceux qui présentaient des aspects de risque et d'incertitude.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Dans le cadre du PADEN, ce travail sera assuré par un Comité de suivi issu du Comité technique régional d'évaluation environnementale, sous la coordination de la DREEC, point focal régional.

Le Comité de suivi environnemental comprendra au moins un agent de la DREEC, un agent de la DRDR, un agent de l'IREF, un agent de la Division régionale de l'Hydraulique (dans le cas des projets d'horticulture). Le dispositif sera complété par un agent de l'UCP PADEN.

Le conseil rural est informé des missions de suivi à laquelle ses responsables pourront prendre part.

Lors de la mission de suivi, la présence du promoteur du SP ou de son représentant est obligatoire sauf cas de force majeure.

Chaque DREEC, intégrera dans son Plan de travail annuel le programme de suivi environnemental des sous projets avec le budget y afférent. Le programme de suivi fera l'objet d'une validation par l'UCP PADEN au plus tard 15 jours après sa réception.

Pour chaque mission de suivi programmé, la DREEC avisera l'UCP PADEN et les autres membres du Comité de suivi 15 jours à l'avance. Les frais liés aux missions de suivi seront pris en charge par le budget du PADEN. La logistique sera fournie par la DREEC avec l'appui de l'UCP PADEN. L'UCP s'engage à mettre en place des mécanismes efficaces de mise à disposition des ressources financières aux DREEC pour une bonne exécution des activités planifiées.

Les missions qui seront menées par le Comité de suivi seront sanctionnées de rapports élaborés par la DREEC avec l'appui du Comité de suivi. Les rapports seront transmis à l'UCP PADEN et aux membres du Comité de suivi au plus tard 15 jours après le déroulement de la mission.

Chaque DREEC produira en plus des rapports des missions de suivi, un rapport annuel de suivi permettant de renseigner sur les actes de conformité et les manquements relevés, les responsabilités y afférentes et les recommandations de correction ou de bonification. Le rapport annuel de suivi sera transmis à l'UCP PADEN avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le suivi environnemental au niveau local des sous projets sera articulé au suivi de la mise en œuvre du PCGES du PADEN dont la coordination est effectuée au niveau central par la DEEC pour le compte du Comité technique National des Evaluations Environnementales. Il devra également intégrer le dispositif de mise en œuvre de la base de données socio environnementale. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et se déroule en deux temps : lors de la phase de travaux et durant la phase d'exploitation des sous projets productifs.

➤ ***Suivi en phase d'installation et de travaux***

Lors des travaux, installations ou activités relevant du sous projet, les règlements en vigueur et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés.

Les activités du sous projet devront respecter les mesures et recommandations du formulaire de screening ou du PGES (dans le cas exceptionnel où une EIES aurait été réalisée).

➤ ***Suivi en phase d'exploitation***

En phase d'exploitation, le suivi portera sur les composantes essentielles affectées par les sous projets productifs notamment : l'état des ressources en Eau ; l'hydrométrie et la qualité des eaux; la fertilité chimique des sols ; la pédologie et la dégradation des sols; les propriétés physiques des sols ; le comportement et l'utilisation des sols ; l'évolution de la faune et l'état de la flore et de la biodiversité ; l'écologie et la protection des milieux naturels; la typologie des aménagements et des exploitations; l'évolution des techniques et des performances techniques agricoles ; les systèmes pastoraux ; l'élevage et la santé; la pêche et les ressources halieutiques; l'hygiène et la santé (maladies hydriques, intoxication) ; les pollutions et nuisances ; la sécurité lors des opérations et des aménagements ; le suivi des réclamations et des conflits.

Dans la mesure du possible, le promoteur mettra en œuvre le sous-projet de manière à assurer la protection de l'environnement et à se conformer à ses obligations environnementales. **L'annexe 6** du Manuel identifie des bonnes pratiques environnementales que les producteurs pourront adopter dans la mise en œuvre de leurs sous projets.

En relation avec les DREEC, l'UCP PADEN se réserve le droit de prendre toutes les mesures requises pour assurer le respect du Code de l'environnement ou pour assurer, de façon plus générale, la protection de l'environnement, entre autres résilier la convention de cofinancement si le promoteur de façon délibérée n'applique pas les mesures d'atténuation ou de suivi nécessaires pour réduire, éliminer ou contrôler tout effet environnemental négatif du sous-projet.

6. La Base de Données Environnementale et Sociale (BDES) du PADEN

La base de données environnementale et sociale (BDES) est un élément des mesures de renforcement technique prévu dans le PCGES

Sa mise en place programmée dans le PAE renforce le suivi et l'évaluation des activités du projet et permet de mieux appréhender les enjeux et contraintes environnementaux lors de la réalisation des activités. La BDES devra permettre d'établir un référentiel pour mieux apprécier les impacts et les efforts fournis dans l'amélioration des systèmes de production agricole.

L'opérationnalisation de la BDES du PADEN constitue une étape dans la concrétisation du dispositif de surveillance et de suivi du PCGES dont la coordination incombe à la DEEC et ses services déconcentrés en lien avec des services techniques de l'Etat et autres structures compétentes. Elle intervient suite à la désignation de point focal environnement par chaque acteur d'accompagnement du programme, la validation de la fiche screening environnementale du GDE, l.

En vue de l'opérationnalisation de la BDES, l'UCP PADEN et la DEEC ont procédé à l'harmonisation des indicateurs de suivi environnemental et à la finalisation du système et du dispositif de suivi environnemental. Ainsi, pour chaque composante ou problématique à suivre, il a été procédé à une analyse de la pertinence des paramètres de suivi et de la disponibilité des données y afférentes chez les acteurs d'accompagnement ou partenaires du programme. Et pour chaque paramètre retenu, les structures génératrices des données de suivi ont été identifiées, la fréquence de leur transmission à la DEEC définies, de même la stratégie de collaboration entre les parties prenantes. Le compte rendu de cette rencontre d'opérationnalisation de la BDE est annexé au manuel ([annexe 4](#)).

L'opérationnalisation de la BDES, parallèlement à l'élaboration du manuel des procédures environnementales, est en cours.

6.1. Les indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales

Ces indicateurs ont été identifiés dans le PCGES. Cinq (5) composantes ont été identifiées et le [tableau suivant](#) donne des informations par rapport au suivi de chaque composante :

Tableau 2 : Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales

Composante	Éléments de suivi	Liste indicative des paramètres à suivre	Structure génératrice de données	Périodicité du suivi
Eau	État des ressources en eau, Hydrométrie et qualité des eaux	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques (pH, ions majeurs, teneur en pesticides, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates,...) Pollution Sédimentation Régime hydrologique	DGPRE DPV CERES-Locustox Service d'Hygiène	Semestrielle
Sols	Fertilité	Acidification Pollution	INP	Annuelle
	Pédologie et dégradation des sols	Superficies aménagées Superficies abandonnées	DEFCCS	Annuelle
	Propriétés physiques	Profondeur texture ; Structure ; Porosité ; Capacité de rétention en eau	INP	Annuelle
	Comportement et	Sensibilité à l'érosion éolienne et hydrique	INP	Annuelle

Programme d'Aménagement et de Développement Économique des Niayes (PADEN)

M a n u e l d e p r o c é d u r e s e n v i r o n n e m e n t a l e s d u P A D E N

Composante	Éléments de suivi	Liste indicative des paramètres à suivre	Structure génératrice de données	Périodicité du suivi
	utilisation des sols	(superficie affectée) Taux de dégradation (salinisation, alcalinisation, érosion...) Existence de jachère et durée de type de culture	DEFCCS DHORT	
Végétation Faune Systèmes de production	Évolution de la faune et état de la flore (biodiversité)	Taux de restauration des blocs dégradés Taux de reboisement des bandes de filaos Taux de reprise, de survie et de réussite Actions de plantation et mise en défens Déforestation (taux de conservation des terres pour autres usages)	DEFCCS	Annuelle
	Typologie des aménagements	Système d'irrigation	DHORT	Annuelle
	Évolution des techniques et des performances techniques agroforestières	Superficies cultivées et production Pratiques culturales Adoption des techniques de production Taux de transformation produits agricoles Consommation de fumure organique Superficies en culture biologique Gestion des déchets issus des activités de transformation	DHORT DEFCCS	Annuelle
Gestion des pestes et pesticides		Nombre d'intoxications liées à l'usage des pesticides Pratique de gestion des déchets de pesticides Taux de contamination par les pesticides Surveillance des prédateurs, promotion de la démarche assurance-qualité et suivi de l'utilisation des pesticides	DPV	Annuelle
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution et nuisance Sécurité lors des opérations et des travaux	Contrôle des effets sur les sources de production Respect des mesures d'hygiène sur le site Pratique de gestion des déchets Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau Actions de lutte contre les maladies hydriques Prévalence des IST/VIH/SIDA	DREEC Service d'hygiène Services de santé	En fonction du screening des SP

Il ressort de ce tableau que les différentes composantes doivent faire l'objet d'un suivi assez régulier sur la base d'indicateurs précis.

6.2. Les acteurs dans le système de gestion de la base de données

Les principaux acteurs dans le système de gestion de la BDES sont l'UCP-PADEN, la DEEC, les DREEC et les PFE des acteurs d'accompagnement.

Tableau 3 : Acteurs dans le système de la gestion des bases de données

Acteurs	Responsabilités
UCP PADEN	Financement de la mise en place la base de données Validation du type de système et du format de la base de données Utilisation de la base de données
DEEC	Choix du type de système (centralisé niveau DEEC ou décentralisé niveau DREEC), du format de la base de données Choix de la périodicité de mise à jour de la base de données Mise en place de la base de données Participation aux missions de collecte de données Centralisation des données collectées Prétraitement, analyse et stockage des données Fournir l'accès à la base de données à l'UCP PADEN et aux acteurs autorisés
DREEC	Participation aux missions de collecte Traitement des données Alimentation de la base de données Utilisation de la base de données Mise en œuvre de plans régionaux d'information et de sensibilisation environnementales
PFE des structures génératrices de données	Collecte des données Traitement des données collectées Alimentation de la base de données selon la périodicité indiquée Utilisation de la base de données
Bénéficiaires	Soumettre des rapports d'avancement technique et financier du sous-projet, selon les modèles mis à disposition du promoteur par l'Unité de coordination de programme (UCP). Faciliter la collecte de données aux services concernés

Annexes au Manuel de procédures environnementales

Annexe 1 : Formulaire de tri préliminaire (screening) des sous projets productifs du PADEN

Intitulé du sous-projet :

Secteur (horticulture/agroforesterie) :

Localisation :

Région :..... Département :.....

Communauté Rurale :..... Village :.....

Commune :..... Quartier :.....

(Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter) :

(1).....

(2).....

Personne chargée de remplir le présent formulaire :

Prénom et Nom :..... Fonction :.....

Téléphone fixe :..... Portable :..... E-mail :.....

Date :..... **Signature :**.....

PARTIE A : Breve description du sous-projet (SP)

Informations sur le type et les dimensions du SP :

.....

Informations sur toutes les activités à mener :

Phases de préparation	Phases de mise en œuvre

PARTIE B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources naturelles			
1. Le sous-projet (SP) nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le SP nécessitera-t-il un défrichement important ou un abattage d'arbre ?			
3. Le SP peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le SP peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, zone de frayère, etc.) ?			
Diversité biologique			
5. Le SP risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le SP (forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...) ?			
Zones protégées			
7. Si le SP était à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères...) ?			
Géologie et sols			
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
10. Le SP aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
11. Le SP pourrait-il toucher un ou plusieurs sites historique, archéologique ou culturel (par excavations, fréquentations, etc.) ?			
Perte d'actifs, de biens et services			
12. Est-ce que le SP déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines...), etc. ?			
Pollution et nuisances			
13. Le SP pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
14. Le SP risque-t-il de générer des déchets solides ou/et liquides ? Si « oui », recommander un plan pour leur collecte et élimination/valorisation.			
15. Le SP pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
16. Le SP risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, odeur, gaz divers) ?			
17. Le SP entraîne-t-il une forte utilisation de pesticides ? Si « oui », recommander l'élaboration d'un Plan opérationnel et spécifique de gestion des pesticides.			
18. Le SP entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychlorobiphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si « oui », indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
Déchets			
19. Le SP risque-t-il de générer des déchets ? Si oui, décrire les mesures prévues pour leur gestion.			
Inégalités sociales, Conflits, Genre			
20. Le SP peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
21. Le SP peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
22. Le SP défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches			

Programme d'Aménagement et de Développement Économique des Niayes (PADEN)


Manuel de procédures environnementales du PADEN

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
vulnérables ?			
Santé, Sécurité			
23. Le SP peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?			
24. Le SP peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?			
25. Le SP peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?			

PARTIE C :

Mesures d'atténuation

Au vu du Checklist sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document en annexe intitulé « Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs des travaux »), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.



PARTIE D :
Classification du sous-projet et travail environnemental
(Partie réservée au comité régional)

Travail environnemental nécessaire :

« Catégorie 3 » : Application de simples mesures de mitigation (pas d'étude spécifique)

Catégorie 2 : Analyse Environnementale Initiale (AEI)

Catégorie 1 : Étude d'impact environnementale et sociale approfondie

Autres études requises :

Étude sociale spécifique (à préciser ...)

Étude économique spécifique (à préciser...)

Annexe (suite annexe 1)

MESURES GÉNÉRALES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS DES TRAVAUX (à utiliser au besoin pour la partie C ci-dessus)			
Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Libération de l'emprise et aménagement des terres	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de pistes d'accès • Travaux mécanisés de préparation du terrain (terrassement, nivellement, planage) • Trafic des engins 	<ul style="list-style-type: none"> • Compaction des sols en raison du passage répété de la machinerie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser l'utilisation et la circulation de la machinerie lourde.
		<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration de la qualité de vie en raison des nuisances liées à la poussière et au bruit des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer à l'avance les hommes et les femmes des activités du projet, des nuisances potentielles y étant associées et les façons de réduire les perturbations. • Mettre en œuvre un plan de communication afin d'informer les populations locales des travaux prévus et des opportunités s'offrant à elles. • À proximité des zones habitées, éviter la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures normales de travail. • Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin de minimiser les émissions gazeuses et le bruit.
		<ul style="list-style-type: none"> • Empiètement dans les zones écologiquement sensibles. • Réduction de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser la durée des travaux dans les zones sensibles. • Interdire tout empiètement dans les zones écologiquement sensibles ou les aires protégées. • Établir un périmètre de protection autour des écosystèmes sensibles tels que les milieux humides et les habitats uniques abritant des espèces en danger.
		<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation en raison du déboisement. • Perte de produits forestiers (bois de feu, bois d'œuvre, produits forestiers non ligneux, plantes médicinales). 	<ul style="list-style-type: none"> • Délimiter clairement les zones de déboisement et optimiser la localisation des aménagements afin de réduire au minimum la déforestation. Protéger les arbres de la machinerie. • Prévoir la récupération du bois d'œuvre et du bois de feu et identifier des mécanismes de distribution des produits à la population locale. • Immédiatement après les travaux, faciliter la régénération de la végétation avec des espèces adaptées à la zone du projet. • Minimiser la destruction de la végétation le long des cours et plans d'eau. • Promouvoir la mise en œuvre de techniques agroforestières bien adaptées au site. • Assurer la plantation d'espèces indigènes. • Promouvoir le développement de pépinières communautaires, préférablement opérées par des femmes. • Promouvoir l'utilisation de foyers améliorés et d'autres appareils

MESURES GÉNÉRALES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS DES TRAVAUX (à utiliser au besoin pour la partie C ci-dessus)			
Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
			d'économie de la biomasse.
		<ul style="list-style-type: none"> Dérangement de la faune terrestre, aquatique et aviaire. Fragmentation et dégradation des habitats de la faune terrestre et aquatique. 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas entreprendre de travaux dans les aires de reproduction durant les périodes de reproduction. Préserver les corridors de migration des animaux sauvages et domestiques. Éviter de choisir tout site abritant des espèces en danger.
		<ul style="list-style-type: none"> Exposition des sols à l'érosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir des bandes de végétation afin de réduire l'érosion éolienne. Concevoir les périmètres irrigués afin de minimiser l'érosion pluviale. Reboisement stabilisation des accotements)
		<ul style="list-style-type: none"> Changement de l'utilisation du sol et des ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les différentes utilisations du sol lors de la conception des périmètres irrigués ; Prévoir des corridors de migration/passage pour le bétail. Intégrer les aménagements et les terres pour l'agriculture traditionnelle dans les plans de développement local.
		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des us et coutumes Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation Accompagnement social
		<ul style="list-style-type: none"> Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> Évacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> Information et sensibilisation Ouvrages temporaires de circulation Signalisation, passages, passerelles Organisation du trafic par la Police
		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des réseaux des concessionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Coordination avec les services concernés Information des populations Remise en état diligente des réseaux
Ouverture et exploitation des zones d'emprunt et des carrières	Déboisement	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du couvert végétal Érosions des sols exposés 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation carrières et emprunts autorisée
	Mauvaise signalisation	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation et sensibilisation
	Émissions de poussière	<ul style="list-style-type: none"> Affections respiratoires 	<ul style="list-style-type: none"> Protection du personnel
	Occupation de sites privés ou agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de terres agricoles Conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation carrières et emprunts autorisée Accord préalable des ayant-droits Réhabilitation après les travaux
Transport des matériaux	Émission de poussières Mauvais comportement des conducteurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pollution atmosphérique Risque d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Protection des véhicules Surveillance du transport des chargements Sensibilisation des conducteurs

Programme d'Aménagement et de Développement Économique des Niayes (PADEN)

M a n u e l d e p r o c é d u r e s e n v i r o n n e m e n t a l e s d u P A D E N

MESURES GÉNÉRALES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS DES TRAVAUX (à utiliser au besoin pour la partie C ci-dessus)			
Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Installation et mise en service de la base vie	Occupation de zones forestières	<ul style="list-style-type: none"> Déboisement et réduction du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> Implication des Services forestiers Reboisement compensatoire Aménagement après les travaux
	Déversement des huiles et eaux usées, Rejet de déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des eaux et des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et recyclage des huiles usagées Collecte et évacuation des déchets solides Installations de sanitaires appropriées
	Mauvaise protection du personnel	<ul style="list-style-type: none"> Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz Accident de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Équipements de protection kit pour les premiers soins Sensibilisation du personnel
	Mauvaise signalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> Collusion des engins avec les autres usagers 	<ul style="list-style-type: none"> Signalisation et sensibilisation
	Repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Conflits sociaux avec populations 	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état des lieux Cession des installations
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	<ul style="list-style-type: none"> Conflits avec populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement prioritaire sur place Privilégier l'approche HIMO
		<ul style="list-style-type: none"> Braconnage/exploitation forestière 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du personnel de chantier Surveillance par les services forestiers
		<ul style="list-style-type: none"> Propagation des IST/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation (personnel /population) Distribution de préservatifs (chantier)
	Surexploitation de l'eau souterraine	Utilisation excessive et inadéquate de l'eau d'irrigation.	<ul style="list-style-type: none"> Réduire au minimum la perte d'eau causée par les fuites, l'évaporation et l'infiltration dans les canaux et réservoirs ; Dispenser aux travailleurs et travailleuses chargés des systèmes d'irrigation la formation requise pour conserver les ressources en eau et offrir des services
Exploitation des sous projets	Mauvaise utilisation de l'eau d'irrigation à des fins domestiques	<ul style="list-style-type: none"> Exposition des producteurs aux maladies liées à l'eau telles que la diarrhée et le choléra 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler l'accès à l'eau d'irrigation pour des fins autres que l'irrigation (mesures de sécurité et règles). Assurer un approvisionnement adéquat en eau potable afin de répondre aux besoins additionnels. Faciliter la mise en place de latrines et d'autres installations sanitaires adéquates. Informé, éduquer et communiquer au sujet des usages sécuritaires de l'eau d'irrigation et des mesures de sécurité au travail.
	Utilisation accrue d'engrais et de pesticides	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des sols et des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer de manière sécuritaire les produits dangereux.
		<ul style="list-style-type: none"> Risques d'intoxication de la population et mortalité de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler les vecteurs et les hôtes en utilisant des techniques de lutte biologique
	Techniques d'irrigation	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation des sols (engorgement, salinisation, alcalinisation, perte fertilité, etc.) 	Afin d'éviter la saturation en eau, régulariser adéquatement l'irrigation (éviter une irrigation excessive), entretenir le réseau de drainage et choisir un système d'irrigation qui utilise peu d'eau et qui soit approprié pour les cultures.

Programme d'Aménagement et de Développement Économique des Niayas (PADEN)

Manuel de procédures environnementales du PADEN

MESURES GÉNÉRALES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS DES TRAVAUX (à utiliser au besoin pour la partie C ci-dessus)

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
	Arrivée de la main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none">Augmentation de la population due à la migration causée par les nouvelles opportunités économiques	<ul style="list-style-type: none">Collaborer étroitement avec les communautés locales afin de faciliter l'intégration et l'acceptation des immigrants.

Annexe 2 : Extrait de la Nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement (DEEC 2007)

A101	Culture		
	Affectation de terres destinées a l'exploitation de cultures maraîchères dont la surface cultivable est : Supérieure ou égale à 10 ha	A	EIA
	Supérieure à 5 ha et inférieure à 10 ha	D	
	Affectation de terres destinées a l'exploitation agricole intensive Supérieure ou égale à 10 ha	A	EIA
	Supérieure à 2 ha et inférieure à 10 ha	D	
A 102	Projet d'irrigation et de drainage		
	Affectation de terres destinées à l'irrigation et le drainage dont la surface est : Supérieure ou égale à 50 ha	A	EIA
	Supérieure à 10 ha et inférieure à 50 ha	A	AEI
A 104	Remembrement rural		
	Aménagement hydro agricole quelque soit la superficie	A	EIA
	Aménagement forestier (faune, flore) lorsque la superficie de retenue est : Supérieure ou égale à 1000 ha	A	EIA
	Supérieure à 100 ha et inférieure à 1000 ha	A	AEI
A 105	Défrichement		
	Lorsque la superficie de retenue est : Supérieure ou égale à 50 ha	A	EIA

Programme d'Aménagement et de Développement Économique des Niayes (PADEN)

	Supérieure à 10 ha et inférieure à 50 ha	A	AEI
A 106	Utilisation de pesticides, Pulvérisation aérienne, Epanchage au sol		
	Lorsque la superficie de retenue est : Supérieure ou égale à 500 ha	A	EIA
	Supérieure à 10 ha et inférieure à 500 ha	A	AEI
	Supérieure à 1 ha et inférieure à 10 ha	D	
A 107	Opération de reboisement et ou traitements sylvicoles		
	Lorsque la superficie de retenue est : Supérieure ou égale à 1000 ha	A	EIA
	Supérieure à 100 ha et inférieure à 1000 ha	A	AEI

Annexe 3 : Canevas du rapport d'analyse environnementale initiale

1. Informations générales

a. Dénomination ou raison sociale du promoteur	
b. Nom, Prénom de la personne responsable	
c. Adresse du siège social	
d. Adresse du site d'exploitation si différent du siège social	
e. Téléphone / Fax	
f. E-mail	
g. Dénomination du bureau d'études ou de la personne physique agréé (e) mandaté (e) par le promoteur	

2. Raison de la demande

a. Nouvelle implantation	<input type="checkbox"/>
b. Extension	<input type="checkbox"/>
c. Modification	<input type="checkbox"/>
d. Transfert	<input type="checkbox"/>
e. Renouvellement de l'autorisation arrivée à expiration	<input type="checkbox"/>
f. Régularisation d'une installation existante mais non déclarée	<input type="checkbox"/>
g. Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

3. Utilisation antérieure du terrain

Utilisation antérieure du terrain prévu pour l'emplacement de l'établissement, par exemple exploitation agricole, habitation, type d'industrie, etc.

--

4. Description du projet

(En cas de manque d'espace, utiliser des pages supplémentaires)

a. Titre du projet

b. Type de projet

c. Objectifs et justification du projet

d. Localisation du projet et raisons du choix du site (joindre une carte géographique à l'échelle appropriée)

e. Description des activités (intrants et extrants, calendrier d'exécution, effectifs nécessaires, investissement hors site etc.)

f. Description du procédé technique, intrants et extrants

g. Activités du projet, infrastructures à mettre en place et échéancier

5. Classement administratif des installations classées (Nomenclature ICPE)

N°Rubrique	Désignation des activités	Niveau d'activité (valeur actuelle sur le site)	Régime de classement A : Autorisation ou D : Déclaration

6. Distance entre l'établissement et la zone avoisinante la plus proche

Direction	Distance [m]	Caractère de la zone avoisinante ou genre d'activité (lieu d'habitation, routes, chemin de fer, cours d'eau, etc.)
Nord		
Est		
Sud		
Ouest		

7. Description du milieu susceptible d'être affecté par le projet

(En cas de manque d'espace, utiliser des pages supplémentaires)

<p>a. Description géographique du site</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
<p>b. Composantes environnementales du milieu qui risquent d'être affectés par le projet (air, eau, sol, faune, flore, éléments du milieu humain)</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

8. Synthèse du milieu physique et humain

Milieu	Éléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu physique	Sols	Type de sols	
	Contexte géologique	Nature des formations géologiques	
	Ressources en eaux	Nature des eaux de surface	
		Natures des eaux Souterraines	
	Air	Pollution de l'air	
Milieu biologique	Flore	Groupements végétaux et espèces rencontrées	
	Faune	Espèces rencontrées	
Milieu humain par rapport au site	Données socio-économiques Occupation du sol dans le voisinage du site	Principale activité socio-économique	
		Démographie	
		Alimentation en eau potable	
		Accès à la santé	
		Accès à l'éducation et à la formation	
	Cadre de vie : hygiène	Mode de vie	
		Proximité des habitations par rapport au site	
		Assainissement eaux usées	
		Assainissement eaux pluviales	
	Services et Patrimoine	Collecte des déchets solides	
		Patrimoine culturel	
	Contraintes environnementales majeures du site	Sur le plan humain	
Sur le plan physique			
Sur le plan socio-économique			

9. Liste des matières et autres utilisées

9.1. Matières premières, produits finis, produits semi-finis

Matière	Quantité susceptible d'être stockée	unités	Mode de stockage

9.2. Substances dangereuses

Substances	Quantité max d'être stockée	Unités	Mode de stockage	Etat physique (solide, gazeux, liquide)

9.3. Eaux

9.3.1. Eaux entrantes

Source	Débit présumé	Unité
Eau de distribution <input type="checkbox"/>		
Prise d'eau de surface <input type="checkbox"/>		
Prise d'eau souterraine <input type="checkbox"/>		
Autre <input type="checkbox"/>		

10. Type de rejets

Le projet implique-t-il des rejets d'eau ?

Non oui alors remplir le tableau ci-dessous

10.1 Eaux sortantes

	Type d'eau				Récepteur				Contrôle (spécifier le type de contrôle envisagé)	
	Procédé	refroidissement	pluviales	vannes	eau de surface	eau souterraine	Égout public	Station ONAS	Débitmètre	échantillonneur
Rejet 1										
Rejet 2										
Rejet 3										

10.2 Air

Le projet engendre-t-il des rejets atmosphériques ? Non oui alors remplir le tableau ci-dessous

o **Rejets canalisés**

Installation générant le rejet	Hauteur du débouché par rapport au sol	Nature des effluents	Technique d'épuration installée

o **Rejets diffus**

Installation générant le rejet	Nature du rejet	Mesures de prévention d'apparition des rejets

10.3 Bruit

Installation générant du bruit	Horaire de fonctionnement	Niveau équivalent sonore attendu	Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores

10.4 Déchets

Types de déchets	Description du déchet (état physique, caractéristiques)	Quantité maximale susceptible d'être généré/an	Mode de traitement ou d'élimination

11. Les exigences légales applicables au projet

Secteurs ou domaine	Bases légales	Références de l'article ou du texte	Contenu pertinent
Air			
Eau			
Déchets			
Santé, Sécurité Hygiène			
Urbanisme			
Etc.			

12. Consultation du public

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions Préoccupations	Attentes	Recommandations
Les élus locaux				
Les populations riveraines				
Les services techniques pertinents				
Etc.				

13. Plan de Gestion Environnementale

Activités	Impact	Récepteur d'impact	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi objectif vérifiables (IOV)	Moyens ou sources de vérification (MV)	Calendrier de la mise en œuvre	Coûts estimés	Responsable		
								Exécution/mise en œuvre	Suivi	Coûts associés au suivi

ANNEXE

Pièces à ajouter en annexe au présent rapport

- Plan de masse à l'échelle
- Plan de situation
- Plan des installations
- Plan des réseaux
- TDR de l'étude
- Personnes rencontrées
- etc.

Signature du promoteur et du consultant auteur du rapport (bureau d'études ou personne physique agréé (e))

Signature du promoteur _____ - _____	Signature du consultant _____ - _____
Date :	

(Source DEEC)

Annexe 4 : Compte rendu de la réunion d'opérationnalisation de la base de données environnementales et sociales du PADEN

Vendredi 05 Juillet 2013

10H30- 13H30 Lieu : UCP PADEN

CONTEXTE	L'opérationnalisation de la base de données environnementale et sociale du PADEN constitue une étape dans la concrétisation du dispositif de surveillance et de suivi du PCGES dont la coordination incombe à la DEEC et ses services déconcentrés en lien avec des services techniques de l'Etat et autres structures compétents. Elle intervient suite à la désignation de point focal environnement par chaque acteur d'accompagnement du programme, la validation de la fiche screening environnementale du GDE, le démarrage du processus d'élaboration du manuel des procédures environnementale.
TYPE DE RÉUNION	Réunion technique de travail
PRÉSIDENTE	Momar SOW, DEIE/DEEC Dakar
MODÉRATEUR	Momar SOW,
RAPPORTEUR	Pierre Albert COULEBETOUBA, Chargé de Projets en Développement Organisationnel, UCP PADEN Thiès
PARTICIPANTS	Liste des présences jointe (annexe 1)
ORDRE DU JOUR	
Opérationnalisation de la base de données environnementales et sociales (BDES) du PADEN	
Questions diverses.	
1. Mot de bienvenue	
Après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants, le coordonnateur du PADEN s'est réjoui que la DEEC ait choisi les locaux de l'UCP PADEN pour tenir la réunion sur l'opérationnalisation de la base de données environnementales et sociales (BDES) du PADEN. Il magnifie la participation à cette rencontre des consultants du cabinet IDEV chargé d'élaborer le manuel des procédures environnementales et les invite à saisir cette opportunité pour valider certaines informations collectées. A la suite, Momar SOW, après avoir remercié le PADEN au nom de la directrice de la DEEC assura l'animation des travaux.	
2. Déroulement des travaux	
La méthodologie de travail pour l'identification des éléments de la BDES a consistée à revisiter le tableau 21 du rapport de l'EES « indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales ». Ainsi pour chaque composante ou problématique à suivre, il a été procédé à une analyse de la pertinence des paramètres de suivi et de la disponibilité des données y afférentes chez les acteurs d'accompagnements ou partenaires du programme. Et pour chaque paramètre retenu, les structures génératrices des données de suivi ont été identifiées, la fréquence de leur transmission à la DEEC définies, de même la stratégie de collaboration entre les parties prenantes.	
Suite aux échanges, les éléments ci-dessous ont été retenus :	
Pour la composante EAU , les indicateurs de suivi porteront sur des paramètres physico-chimiques et bactériologiques de l'eau (ph, ions majeurs, teneur en pesticides, germes), pollution, sédimentation, le régime hydrographique). Ces données sont celles générées par les interventions de la DGPRE, de la DPV et de CERES LOCUSTOX dans le cadre du programme complétées par d'autres sur la bactériologie et le niveau hydrologique à aller chercher respectivement au Service Nationale de l'Hygiène et à la DGPRE. La fréquence semestrielle de transmission des données pour alimenter la DBE a été retenue. la DEEC ou ses services déconcentrés participeront, au besoin, aux missions de collecte de ces paramètres.	
Pour les sols et concernant la fertilité , les paramètres de suivi porteront sur l'acidification et la pollution des sols et seront fournis selon une fréquence annuelle par l'INP. Ainsi le protocole entre	

PADEN et cet institut sera mis à profit afin de pouvoir disposer de ces données.

Et pour ce qui a trait à **la pédologie et dégradation des sols**, des paramètres de suivi porteront sur les superficies aménagées et abandonnées. Ces données sont celles suivies par la DEFCCS dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la bande de filao des Niayes. La fréquence est annuelle.

Pour **la végétation et systèmes de production**, les éléments de suivi porteront sur l'évolution et l'état de la biodiversité et se feront à partir des paramètres de suivi des activités de production/protection du plan d'aménagement de la bande de filao de la DEFCCS selon une fréquence annuelle (taux de restauration de blocs dégradés, taux de reboisement des parcelles exploitées, de survie et de réussite des plantation, etc).

A propos **des éléments de suivi relatifs à l'évolution des techniques et des performances techniques agroforestières**, les paramètres de suivi retenus sont ceux utilisés par la DEFCCS dans le cadre de la promotion de l'agroforesterie. Pour ce qui a trait à **la gestion des déchets**, leur suivi sera effectué à l'aide de la fiche screening du GDE et sera également prise en compte par les activités des plans d'information et de sensibilisation environnementales des DREEC.

Enfin s'agissant de **la gestion des pestes et des pesticides**, les données générées par les interventions de la DPV dans le cadre du programme ont été retenus pour alimenter la BDES à une fréquence annuelle.

Vu que l'alimentation de cette BDES nécessite une collaboration étroite entre parties prenantes et que le suivi du PCGES par le DEEC ne se limite par une réception et le stockage de données, il a été recommandé que les services de l'Environnement soient associer dans la planification et la réalisation des aux missions de collecte de données.

Il a été arrêté que la DEEC fasse parvenir au PADEN au plus tard le mardi 9 juillet 2013 ses besoins financiers relatifs à la BDE. Ses besoins intégreront aussi ceux des DREEC pour leur participation à des activités de collecte de données et aussi pour la mise en œuvre de plans régionaux d'information et de sensibilisation environnementale. En effet, en marge de leur participation à la gestion de cette BDE et au suivi de la prise en compte de la dimension environnementale dans les sous-projets du GDE, elles vont animer conformément au plan d'actions du PCGES des activités de renforcement des capacités et d'éducation environnementales.

Le Président de séance Le rapporteur

Momar SOW Pierre Albert COULEBETOUBA
DEIE/ DEEC Chargé de projets PADEN

Annexe 5 : Tableau des pourcentages de partage des frais selon le type d'investissement et le statut du bénéficiaire

Type d'investissement	Montant plafond du SP (FCFA)	Frais partagés (%)	
		Bénéficiaires/PADEN	
Infrastructures structurantes	30 000 000	Individuel/	Collectif
Systèmes et équipements d'irrigation	30 000 000	S/O	10/90
Matériel et équipement de production, d'exploitation, de transport, de conditionnement, de conservation et de transformation	30 000 000	PP : 30/70 MP : 40/60 GP : 50/50	20/80
		PT : 30/70 MT : 40/60 GT : 50/50	20/80
		30/70 40/60 50/50	
Intrants	5 000 000	50/50	S/O
	30 000 000	S/O	50/50
Promotion de produits sur les marchés porteurs	30 000 000	20/80	10/90
Renforcement des capacités techniques et organisationnelles	15 000 000	S/O	5/95

Source : GDE, mai 2013

Légende

PP : Petit producteur qui exploite jusqu'à 5 ha

MP : Moyen producteur qui exploite entre 5 et 10 ha

GP : Grand producteur qui exploite plus de 10 ha

PT : Petit transformateur qui a une capacité de transformation entre 1 et 3 tonnes par mois en mode artisanal

MT : Moyen transformateur qui a une capacité de transformation entre 3 et 5 tonnes par mois en mode semi-industriel

GT : Grand transformateur qui a une capacité de transformation entre 5 et 10 tonnes par mois en mode semi-industriel

Annexe 6 : Promotion des bonnes pratiques environnementales et sociales dans la planification et la mise en œuvre des sous projets productifs

- Harmoniser la sélection des sous projets avec le démarrage des calendriers culturaux ;
- Favoriser le cofinancement de sous projets qui ne nécessitent que l'application de simples mesures d'atténuation ;
- Veiller à la sécurisation foncière des sous projets en appuyant les promoteurs dans l'obtention de titres d'affectation de leurs parcelles ;
- Promouvoir les plantations de protection des parcelles contre l'érosion éolienne et la divagation (brise vent et haies vives) ;
- Renforcer les capacités des producteurs en matière d'utilisation raisonnée des pesticides ;
- Favoriser l'utilisation des techniques d'exhaure et d'irrigation économes en eau (goutte à goutte) ;
- Respecter les distances réglementaires entre les mini forages pour éviter les impacts cumulatifs sur les ressources en eau ;
- Limiter les superficies des parcelles maraîchères par rapport aux capacités des ouvrages hydrauliques (puits ou forages) ;
- Promouvoir l'utilisation raisonnée des pesticides de synthèse et des engrais chimiques ;
- Renforcer les capacités des producteurs dans la maîtrise du dispositif technique d'exhaure et d'irrigation.

Annexe 7 : Liste des références et des textes législatifs et réglementaires

7.1. Liste des références

- PADEN, Etude technique et environnementale de la piste de production de la CR de Thieppe et élaboration du Dossier d'appel d'Offres, Rapport étude d'impact environnemental et social, mars 2013;
- Évaluation environnementale stratégique (EES) du PADEN ;
- PADEN, Fiche de Screening des Projets du PADEN, version mai 2012;
- PADEN, Guide de gestion du Guichet de développement économique à frais partagés, janvier 2012 ;
- PADEN, Plan d'Action environnemental 2012-2016 ;
- DEFCCS, Plan d'Aménagement de la Bande de filaos ;
- MINAT, Schéma Directeur d'Aménagement de la Grande côte (SDAGC) ;
- Stratégie d'appui aux actions d'aménagement du territoire et aux mécanismes de coordination des communautés rurales, 2013 ;
- Différents protocoles d'Accord entre PADEN et services techniques et autres acteurs : DHORT, DEFCCS, DPV, DGPRE.....

7.2 Textes législatifs et réglementaires

- **La Constitution du 22 janvier 2001** garantit en son article 8, le droit à un environnement sain pour tout individu. Un tel droit devra être garanti aux habitants de la zone des Niayes

- **La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement** constitue la base de la législation environnementale au Sénégal. Le Code régit les installations classées, traite de la pollution des eaux, de la pollution sonore, de la pollution de l'air et des odeurs incommodantes, les établissements humains, la gestion des déchets, les substances nocives et dangereuses et l'établissement de plans d'urgence. L'alinéa premier de l'article L. 48 du Code de l'environnement dispose « *Tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles devront faire l'objet d'une évaluation environnementale (EE)* ». Les éléments de l'évaluation environnementale prévus par le Code sont : l'étude d'impact environnemental (EIE), l'Évaluation Environnementale Stratégique et l'Audit sur l'Environnement.

Les différents projets nécessitant une EIE sont définis par l'article R40 du décret portant application du Code de l'Environnement. Ces projets sont classés en deux catégories suivant l'importance des effets qu'ils peuvent occasionner :

- les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement ; ces projets doivent faire l'objet d'une **évaluation environnementale approfondie** et relèvent de la **catégorie 1** ;
- les projets dont les impacts sont limités ou peuvent être atténués en appliquant des mesures alternatives dans leur conception. Ces derniers, qui sont de la **catégorie 2** font l'objet d'une **analyse environnementale initiale**.

Les conditions d'application de l'EIE ont été définies dans le Code en ses articles L48 et s. L'EIE est à la charge du promoteur du projet.

Le contenu d'un rapport d'EIE a été défini par l'article L51. L'EIE doit comporter au minimum une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une description du projet, l'étude des modifications que le projet est susceptible d'engendrer et les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs de l'activité, ainsi que le coût de celles-ci

avant, pendant et après la réalisation du projet. La validation des EIE est confiée à un Comité Technique composé des Ministères et autres structures concernées par l'étude d'impact, sous la présidence du ministère de tutelle.

- Décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement ;
- Arrêté n°009471 en date du 28 novembre 2001 portant sur le contenu des termes de référence des études d'impact ;
- Arrêté n°009470 en date du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'agrément de réalisation des EIE ;
- Arrêté n°009472 en date du 28 novembre 2001 portant sur le contenu du rapport de l'EIE ;
- Arrêté n°009468 en date du 28 novembre 2001 portant sur la réglementation de la participation du public à l'EIE;
- Arrêté n°009468 en date du 28 novembre 2001 portant sur l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique ;
- NS 05-061 de juillet 2001 portant sur les normes relatives aux rejets d'eaux usées ;
- NS 05-062 relative à la pollution atmosphérique ;
- Circulaire n°0009/PM/SGG du 30 juillet 2001 relative à l'application des dispositions du Code de l'environnement ;
- Circulaire n°001/PM/SGG du 22 mai 2007 relative à l'application des dispositions du Code de l'environnement ;
- Circulaire n°0008PM/SGG/SP du 24 juin 2010 portant sur l'application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux études d'impact sur l'environnement.
- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et ses différents textes d'application
- Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes et décret d'application n° 73-746 du 8 août 1973.
- loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau complétée notamment par le décret n° 98-555 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du Code de l'eau relatives aux autorisations de construction et d'utilisation des ouvrages de captage et décret n° 98-556 du 25 juin 1998 portant application des dispositions du code de l'eau relatives à la police de l'eau.
- Loi n°83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l'hygiène ;
- Loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier complété par son décret d'application n° 98-164 du 20 février 1998 ;
- Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement complété par le décret n° 2011-245 du 17 février 2011 ;
- Loi n° 73-37 du 10 mars 1997 modifiée portant Code de sécurité ;
- Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail complétée par différents décrets d'application;
- Loi n° 2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH SIDA ;

Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées

Structure	Prénoms et nom	Fonction	Contacts
PADEN	Abababcar BOYE	Coordonnateur national	33 951 19 39 paden@paden-senegal.org
	Pierre Albert COULEBETOUBA	Chargé de Projet en développement organisationnel,	33 951 19 39 pierre@paden-senegal.org
	Sylvie PROULX	Conseillère technique	33 951 19 39 77 332 20 92 sylvie@paden-senegal.org
	Mamadou Diop,	responsable suivi-évaluation PADEN	33 951 19 39
DEEC	Mbakhane FALL	Chef du Bureau Validation des Evaluations Environnementales;	mbakhane2000@yahoo.fr (+221)33821 07 25 (+221)776135597
	Momar Sow,	Chef de DEIE	moma_sow@yahoo.fr (+221)33821 07 25
DPV	Abdoulaye DANFA	Chef du bureau Collecte et traitement des données	77 518 02 13 adanfa@yahoo.fr
BACDI ;	Oumar KANE		77 915 88 22 skancom@gmail.com
DGPRE	Ndeye Khoudia MBENGUE	Point focal PADEN	77 508 83 69 khymbengue@yahoo.fr
CMOPABF	Yoro SOW	Coordonnateur	77 565 20 36 vitoyoro@yahoo.fr
ANAT	Serigne DIA	Directeur des Etudes stratégiques,	77 397 37 34 serigne.dia@anat.sn
	Aimé BOISSY	Point Focal PADEN	77 514 49 58 boissy.aime@gmail.com
Région de Louga			
DREEC Louga	Khadim NIASSE	Agent	33 967 02 88 77 926 62 62
	Ass Tall SARRE DIANKHA	Chef de division	33 967 02 88 sarreasstall@yahoo.fr
DRH LOUGA	Khaly DIAGNE	Chef de division	77 531 13 56 khalydiag@yahoo.fr
DRDR Louga	Oumar MBENGUE	Directeur régional	33 967 13 27
IREF Louga	Gora NDIAYE	Inspecteur régional	77 636 66 70 Gorandiaye1@yahoo.fr
CR Thieppe	Mouhamed DIA	PCR	77 707 35 91
Sous projet de Potou	Fatou THIAM m	Productrice	76 858 11 17
Région de Saint Louis			
DREEC Saint-Louis	El Hadji Boubacar DIA	Chef de division	77 545 16 90
DRDR Saint Louis	Sada LY	Chef de la Division productions végétales	
DRH Saint Louis	Adama NDIANOR	Chef de division	77 551 19 29
IREF Saint Louis	Cdt Abdourahmane DIAGNE	Inspecteur régional	33 961 11 70
	Cdt Moussa DIOP	Adjoint Inspecteur régional	33 961 11 70
PCR Gandon	Oumar DIOP	PCR	77 716 18 33 crgandon@yahoo.fr
Promoteur SP Rao Peulh	Ibrahima DIA	Représentant du promoteur Abdoulaye Sow	77 273 61 45
Région de Thiès			
DRDR Thiès	Abdoulaye CAMARA	Chef de la Division analyse prospective et statistiques	775598737 drdr.thies@yahoo.fr

Programme d'Aménagement et de Développement Économique des Niayes (PADEN)

M a n u e l d e p r o c é d u r e s e n v i r o n n e m e n t a l e s d u P A D E N

Structure	Prénoms et nom	Fonction	Contacts
DRH Thiès	Paul Mounda MADIONE	Chef de division	33 951 10 89 70 200 27 86
IREF Thiès	Cdt Birame DIENG	Inspecteur régional	
PCR de Darou Khoudoss	Bassirou FALL	Vice président	77 568 74 72 76 466 00 17
Union des groupements producteurs maraîchers de Méouane (UGPM)	Modou NDIAYE	Président	+ (221) 77 158 54 63
DREEC Thiès	Moussa GUEYE	Chef de division	33 952 00 31 77 909 83 86
Région de Dakar			
DRDR Dakar	Boubacar SANOKHO	Directeur régional	33 832 41 83 77 5443783 drdrdakar@orange.sn
DREEC Dakar	Moustapha Fall,	Agent technique	ftapha@hotmail.com
	Maimouna Mbacké Seck,;	Agent technique	77 548 70 63

Annexe 9 : Termes de référence

ÉLABORATION DU MANUEL DE PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES DU PADEN Thiès (Février 2013)

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le programme d'aménagement et de développement économique des Niayes (PADEN), financé par la coopération canadienne et sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural (MAER), a comme but de contribuer à mettre en valeur le potentiel productif des Niayes pour accroître les revenus des petits producteurs et productrices de la zone et en faire de véritables entrepreneurs tout en protégeant les ressources naturelles. Le PADEN s'articule autour de deux grandes composantes : 1) l'appui au développement horticole et agroforestier et 2) le renforcement des structures d'appui et de services aux producteurs/trices. Faisant partie de la région de la Grande Côte, la zone des Niayes correspond à une bande de 180 km de long et de 5 à 30 km de large le long du littoral maritime entre Dakar et St-Louis. Les actions du PADEN sont davantage concentrées dans les zones de forte production horticole, c'est-à-dire dans le corridor Dakar-Potou (environ 120 km). Essentiellement agricole, la zone des Niayes est aujourd'hui la principale zone de production horticole du Sénégal. C'est un ensemble de dunes de sable et de cuvettes. En bordure de mer, avec l'aide du Canada et d'autres bailleurs, le gouvernement du Sénégal a mis en place une bande d'arbres (filaos) pour protéger les cuvettes maraîchères contre l'érosion éolienne. Conscient de l'importance de cette zone dans l'économie du pays et de l'énorme pression qui s'exerce sur elle de par sa proximité avec la capitale, le gouvernement du Sénégal, avec l'appui de l'ACDI, a élaboré un Schéma directeur d'aménagement de la Grande Côte (SDAGC), qui inclut la zone des Niayes. Innovateur, ce schéma présente tout un défi aux collectivités locales qui, dans le cadre de la décentralisation du Sénégal, ont hérité de la responsabilité de la gestion foncière et de la coordination du développement économique local.

Le PADEN a réalisé une Etude environnementale stratégique (EES) au début de 2012, assortie d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES). Ce cadre stratégique définit les modalités de prise en charge des questions environnementales et sociales liées à la mise en œuvre du PADEN, en conformité avec la législation environnementale sénégalaise. En se fondant sur les dispositions du PCGES et soucieux de veiller à une bonne prise en charge des questions environnementales au cours de sa mise en œuvre, le PADEN a élaboré son plan d'action environnemental 2012-2016 qu'il a partagé et enrichi avec ses partenaires institutionnels liés à l'environnement, la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) et ses démembrés dans les quatre régions, les DREEC. En parallèle, le PADEN s'assure, depuis le début de sa mise en œuvre (2012), que tous les documents de gestion, autant pour les acteurs d'accompagnement que pour les bénéficiaires directs (producteurs/trices ayant accès au cofinancement du Guichet de développement économique (GDE) à frais partagés), prennent en compte les questions environnementales. Entre autres, le PADEN a développé une fiche de « screening » devant être remplie dans le cadre de la présentation des demandes d'appui par les promoteurs/trices au GDE. Par ses actions, le PADEN veut s'assurer d'une mise en œuvre cohérente, efficiente et durable des interventions de tous les acteurs. Conformément aux recommandations spécifiques du PCGES du PADEN, il convient d'élaborer un manuel de procédures environnementales. Pour ce faire, il s'agira d'exploiter le document de l'EES dont le PCGES ainsi que les quelques outils développés à date par le PADEN. Le manuel devra ainsi partir des dispositions du PCGES du PADEN et tenir compte de la mise en œuvre des sous-projets et des plans d'actions des acteurs d'accompagnement financés par le PADEN.

A cette fin, l'Unité de coordination du programme (UCP) du PADEN envisage de recruter un consultant individuel pour élaborer son manuel de procédures environnementales.

2. OBJECTIF DE LA CONSULTATION

L'objectif principal de la consultation est d'élaborer un manuel de procédures environnementales qui se fonde sur les dispositions du PCGES du PADEN ainsi que sur les outils élaborés et mis à disposition des acteurs d'accompagnement et des promoteurs/trices de sous-projets productifs.

3. RÉSULTATS ATTENDUS

- La procédure d'évaluation environnementale et de suivi des sous-projets productifs dans le contexte de l'appui au développement économique de la zone des Niayes est clairement décrite et illustrée dans le manuel de procédures environnementales ;
- Les outils appropriés pour la prise en charge de la dimension environnementale et sociale du programme sont identifiés et développés dans le manuel de procédures environnementales ;
- Les préoccupations des acteurs d'accompagnement et de leurs services déconcentrés sont prises en compte pour l'amélioration des procédures d'évaluation environnementale et de suivi de leurs actions ;
- Le manuel de procédures environnementales a été présenté au niveau des quatre régions de la zone des Niayes.

4. MANDAT DU CONSULTANT

Sous la supervision technique du Coordonnateur du PADEN, le consultant devra élaborer le manuel en réalisant les activités clés suivantes, sur la base d'une méthodologie détaillée à soumettre à l'UCP/PADEN :

- Exploiter les documents du programme pour faire une synthèse des arrangements institutionnels liés à la Gestion environnementale et sociale du programme ;
- Exploiter les outils d'évaluation et de suivi environnemental des 13 sous-projets productifs approuvés à date, entre autres le formulaire de « screening », la matrice de gestion des risques et des mesures d'atténuation, la chaîne de résultats et indicateurs de mesure, pour rédiger la procédure de mise en œuvre ;
- Rencontrer les différents acteurs d'accompagnement, impliqués dans la mise en œuvre du programme (DEEC et DREEC, DEFCCS et CMOPABF, DHORT, DPV, DGPRE, ANAT, AUMN, ISRA/CDH, ISRA/CNRF, ITA, Ceres-Locustox, ARD) pour relever l'expérience acquise y compris les contraintes liées à l'application des questions environnementales dans la mise en œuvre de leurs actions de développement ;
- Effectuer des missions d'évaluation sur le terrain, en prévoyant des rencontres avec les ARD, les DREEC, les IREF, les DRDR, les communautés rurales ainsi que visites de sites représentatifs. Les procédures d'évaluation seront basées sur les recommandations du PCGES du PADEN à travers son plan d'action 2012-2016 ;
- Réaliser des réunions de présentation du manuel dans sa version provisoire au niveau régional.

Le manuel portera indicativement sur :

- Le dispositif institutionnel à mettre en place ;
- Le tri préliminaire (« screening ») environnemental des sous-projets productifs ;
- L'établissement, le suivi et l'évaluation du plan d'action 2012-2016 ;

Les directives et dispositions nécessaires à l'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs éventuels ou le renforcement des impacts positifs ;

- Les bonnes pratiques environnementales aussi bien en phase de planification qu'en réalisation des sous-projets productifs ;

- La mise en perspective des procédures dans le contexte de l'appui aux plans d'action des acteurs d'accompagnement pour qu'ils puissent offrir des services aux producteurs/trices de la zone des Niayes.

Le consultant rencontrera, selon un échantillonnage représentatif, les acteurs suivants :

- la direction nationale de l'environnement et des établissements classés (DEEC),
- les divisions régionales de l'environnement et des établissements classés (DREEC),
- les directions et agence techniques nationales : DEFCCS, DHORT, DPV, DGPRE et ANAT,
- les inspections régionales des eaux et forêts (IREF),
- les directions régionales du développement rural (DRDR),
- les services régionaux de l'aménagement du territoire (SRAT),
- l'association des unions maraîchères des Niayes,
- les agences régionales de développement (ARD),
- les exécutifs locaux,
- les bénéficiaires directs des sous-projets productifs.

L'approche méthodologique sera développée par le consultant. Néanmoins, elle devra se fonder sur l'exploitation des documents de base du programme et des référentiels en matière d'évaluation environnementale et de gestion environnementale et sociale des projets/programmes similaires, d'une part, et les recherches sur l'expérience en cours dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets, d'autre part. La méthodologie devra favoriser la participation, l'échange, le partage et la valorisation des expériences et compétences locales. Le consultant examinera les documents relatifs aux stratégies politiques et dispositions légales et réglementaires, ainsi que le cadre institutionnel du Sénégal en matière environnementale. L'ensemble de la documentation exploitée devra être consignée dans les références bibliographiques ; de même, la liste des personnes rencontrées devra être dressée. Le manuel devra être illustré par des matrices et schémas conceptuels. Le PADEN facilitera l'accès à l'information et aux contacts avec les services et acteurs concernés. Le consultant travaillera en étroite collaboration avec les cadres de l'UCP/PADEN et interviendra sous la supervision du Coordonnateur du PADEN.

5. NIVEAU D'EFFORT ET DURÉE DE LA CONSULTATION

La mission mobilisera un niveau d'effort de 40 hommes-jours pour un consultant sénior. Le mandat se réalisera à compter de la date de signature du contrat avec le consultant. La durée de la consultation s'étalera sur une période maximale de trois (3) mois.

6. LIVRABLES ATTENDUS

Le consultant devra fournir les livrables suivants :

- Une note méthodologique détaillée, avant le démarrage des activités. Cette note devra nécessairement proposer la table des matières du manuel de procédures environnementales du PADEN ;
- Un manuel de procédures environnementales du PADEN (version provisoire) ; *
- Un manuel de procédures environnementales du PADEN (version finale), suite à l'intégration des observations de l'UCP/PADEN et des DEEC/DREEC sur le rapport provisoire.

7. PROFIL DU CONSULTANT

La consultation sera confiée à un consultant sénior, expert en gestion environnementale et sociale ayant le profil suivant :

- Diplôme de deuxième cycle en sciences de l'environnement ou équivalent ;
- Expérience avérée (au moins 10 ans) dans le domaine du suivi environnemental ;
- Expérience professionnelle en matière d'élaboration de manuels de procédures environnementales ;
- Une bonne capacité de rédiger en français ;
- Une connaissance de la zone de Niayes et des exploitations de production serait un atout ;
- Etre agréé par la DEEC/MEDD.

8. DÉLAI ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES

Les consultants sont invités à soumettre une offre technique et une offre financière contenant les informations suivantes : L'offre technique comprendra : i) une description de la compréhension du mandat ; ii) une proposition méthodologique ; iii) un calendrier provisoire du travail ; iv) une description de l'expérience du consultant dans le domaine du suivi environnemental et en matière d'élaboration de manuels de procédures environnementales. De plus un curriculum vitae à jour sera joint. L'offre financière donnera les coûts unitaires et le coût total de la prestation, libellés en FCFA en hors taxes. Les offres (un original et 3 copies) devront être déposées à l'adresse suivante : **Unité de coordination du PADEN (ex-DRDR), sise au quartier Carrière, No. 122, Thiès. BP : 946 Thiès.** L'offre technique et l'offre financière doivent être présentées dans deux enveloppes distinctes. Les deux plis seront placés dans une grande enveloppe cachetée avec la mention suivante : **Unité de coordination du programme (UCP) du PADEN, Elaboration du manuel de procédures environnementales du PADEN.** La date limite de dépôt des offres est fixée au **22 mars 2013, à 12h00.**

Annexe 10 : Observations sur le rapport provisoire présenté le 20 Novembre 2013

Observations sur les rôles et responsabilités des acteurs

- Préciser le rôle d'accompagnement de la DEFCCS et des IREF en termes d'appui conseil, validation des fiches screening ;
- Préciser les responsabilités des acteurs sur le suivi environnemental
- Préciser le rôle des agents du CADL.
- Revoir le rôle attribué à l'AUMN

- **Observations sur les procédures**
- Il faut insister sur le processus d'administration des fiches .
- Améliorer la fiche screening en l'adaptant aux activités agricoles et d' horticulture.
- Préciser la responsabilité exacte de la DREEC sur la gestion de la base de données.

Observations liées aux annexes du rapport

- Enlever l'annexe 2.
- Annoncer clairement les annexes dans le texte On doit savoir à quelle étape une annexe donnée est importante.

Observations sur le glossaire

- Compléter dans le glossaire les termes : mesures d'atténuation ; suivi environnemental ; surveillance environnementale.

Observations diverses

- Mettre ministère en charge de l'environnement.
- Revoir le dernier chapitre de la page 18.
- Corriger : à la page 13 le terme concurrence ;
- Dire co- financement au lieu de financement.